



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 156
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur
public local



2024

PROGRAMME 156
**Gestion fiscale et financière de l'État et du
secteur public local**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », qui regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques, à la tenue des comptes publics et à la conduite de la politique fiscale du Gouvernement, est mis en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP), sous la responsabilité de son directeur général.

Les missions de la DGFIP sont articulées autour de plusieurs objectifs : simplifier le recouvrement et la gestion fiscale et améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale ; améliorer l'efficacité du traitement des dépenses et des recettes publiques et la qualité des comptes ; assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale ; renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires ; maîtriser les coûts de gestion pour une efficience accrue.

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2020-2022, la DGFIP s'est attachée à poursuivre l'amélioration de la qualité du service public et la relation de proximité avec les usagers. Ainsi, la constitution du nouveau réseau de proximité s'est traduite par une augmentation de moitié en quatre ans du nombre de communes dans lesquelles la DGFIP est présente, atteignant en parallèle de hauts niveaux de satisfaction des particuliers, des entreprises et des collectivités locales. Grâce à la mobilisation des services de la DGFIP, près de 90 % (89,8 %) des 49 chantiers inscrits au contrat ont été réalisés ou étaient en cours d'achèvement au 31 décembre 2022, et ce malgré le contexte sanitaire 2020-2021.

Forte de ces réussites, la DGFIP a souhaité inscrire son action dans un nouveau cadre stratégique portant sur une période de cinq ans en se fixant pour ambition de réaffirmer et d'améliorer l'ensemble de ses principales missions, tout en poursuivant certains grands chantiers de réforme initiés lors du COM 2020-2022. Ainsi, dans son « cadre d'objectifs et de moyens », rendu public fin mai 2023, la DGFIP confortera ses missions régaliennes, notamment en matière de lutte contre la fraude et de recouvrement des amendes. Elle poursuivra le développement de son rôle de services et de conseil en direction de ses usagers et partenaires. La DGFIP intègre par ailleurs dans sa stratégie les évolutions de la société et ses attentes : la transformation numérique, la demande de présence de l'État dans les territoires, le besoin croissant d'accompagnement des usagers et la lutte contre le réchauffement climatique.. Elle relèvera de nouveaux défis tels que le déploiement de la facturation électronique inter-entreprises, la mise en œuvre de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics ou encore la création d'un portail de la gestion locale.

Le nouveau cycle de réformes porté par ce cadre stratégique exigera tant un important accompagnement des agents, qu'un investissement massif dans la transformation numérique et une accélération de la simplification ainsi que de la dématérialisation des procédures. La mise en œuvre de son volet relatif au renforcement de la lutte contre la fraude s'appuiera notamment sur l'affectation d'ici 5 ans de 1500 agents supplémentaires sur cette mission, au titre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques lancé en mai 2023.

La consolidation des moyens de la DGFIP, associée à la poursuite des redéploiements d'effectifs garantira l'approfondissement de la transformation de la DGFIP dans l'intérêt des usagers et des agents.

I - Des réformes en cours qui se poursuivent et s'amplifient.

La modernisation de la DGFIP passe tout d'abord par la simplification de la gestion fiscale et comptable, ainsi que du recouvrement, au bénéfice de l'utilisateur.

Après la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, la DGFIP poursuit les nombreuses réformes engagées ces dernières années, dans un nouveau cadre résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les contribuables, comme de la contribution à l'audiovisuel public. Ainsi, la DGFIP s'est engagée depuis 2021 dans une offre de services dématérialisés dédiés aux propriétaires appelée « Gérer mes biens immobiliers », dont les différentes applications ouvrent progressivement.

La démarche d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP se traduira par la poursuite du transfert à la DGFIP de taxes recouvrées par la DGDDI ou par certains opérateurs. Elle garantira un recouvrement plus efficient, avec une consolidation de la notion d'interlocuteur fiscal unique pour les entreprises, et fera de la DGFIP l'acteur principal de l'État en matière de recouvrement et de contrôle. Ainsi, des transferts sont prévus en 2024 (accise sur les tabacs et alcools), puis en 2025 (TICPE). Par ailleurs, la DGFIP poursuivra sa participation à la mise en place du portail commun du recouvrement fiscal et social partagé entre les trois administrations concernées (ACOSS, DGDDI, et DGFIP).

Pour les collectivités locales, afin de simplifier la production des états comptables, d'améliorer la lisibilité de l'information financière, de fiabiliser les données comptables et de constituer un meilleur outil de gestion pour les exécutifs locaux, l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sera poursuivie, avec l'objectif qu'il devienne d'ici 2027 la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Enfin, la DGFIP pilote la généralisation progressive de la facturation électronique entre les entreprises et continuera d'enrichir les fonctionnalités du portail Chorus Factures mis à la disposition de celles-ci. Au sein du secteur public local, la DGFIP accompagnera les collectivités en vue d'une généralisation de la dématérialisation des échanges au profit de l'ensemble des collectivités et organismes publics locaux.

La modernisation de la DGFIP passe ensuite par la réorganisation de son organisation territoriale.

Dans ce cadre, la réforme du réseau initiée dans le cadre du nouveau réseau de proximité a permis d'augmenter le nombre de communes dans lesquelles tout ou partie des services de la DGFIP sont accessibles de 50 % par rapport à 2019 (pour un objectif initial de 30 %). En 2023, un accueil de proximité à moins de 30 minutes est ainsi garanti dans l'ensemble des cantons de France, notamment à travers le réseau France Services et dans les mairies, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique. Pour appuyer ce déploiement, qui sera finalisé en 2024, une carte interactive est éditée sur le site impots.gouv.fr (rubrique « vous voulez trouver un point d'accueil de proximité ») avec plus de 19 400 points d'accueil de proximité géo-localisés.

Enfin, la relocalisation de services de la DGFIP (2 500 emplois) situés dans les grandes métropoles vers des villes petites et moyennes s'opère progressivement depuis 2021 et se poursuivra jusqu'en 2026. Fin 2023, 64 nouveaux services auront été créés et installés dans les territoires (plus de 50 communes d'accueil), portant sur près de 1900 emplois. L'achèvement de la création des services relocalisés sera effectif d'ici 2024 avec l'installation de 9 derniers services, tandis que le transfert définitif des emplois rattachés s'achèvera en 2026.

II - Formalisé dans un nouveau cadre stratégique, un nouveau cycle de réformes s'engage en parallèle pour conforter et moderniser l'exercice des missions de la DGFIP.

Le nouveau cycle de réformes issu du cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 s'attache à conforter et à moderniser l'exercice des missions de la DGFIP.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme	n°	Présentation stratégique
156		

Ainsi, la DGFIP orientera ses moyens en fonction de ce processus de consolidation et de transformation, notamment via des redéploiements d'effectifs dégagés par les réformes en cours notamment au profit de la lutte contre la fraude et le recouvrement des amendes, afin d'accentuer l'effet des réformes à venir et garantir à terme de nouveaux gains de productivité. Le pilotage de cette transformation sera renforcé, qu'il s'agisse du dispositif de performance ou du contrôle de gestion, pour garantir l'atteinte des résultats.

Elle poursuit la transformation de ses métiers et des outils qui leur sont associés. Ce sera notamment le cas en matière de recouvrement des amendes, de façon à parvenir d'ici 2027 à une augmentation de plus de 20 % par rapport à 2022 du montant des amendes et condamnations pécuniaires recouvré.

Dans le cadre du plan de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques, la DGFIP se mobilisera pour mieux intégrer dans son action les enjeux du numérique, renforcer les dispositifs de sanction, mieux lutter contre les fraudes à l'international et renforcer la coopération entre les différentes parties prenantes. Après le succès du ciblage des contrôles des professionnels par l'exploration de données et l'intelligence artificielle, ce type de ciblage sera étendu aux contrôles des particuliers, de sorte que d'ici 2027 la moitié des fiches de programmation afférentes à ces contrôles en soient issues. Les efforts en matière de lutte contre la fraude porteront principalement sur le développement des partenariats dans le domaine de la coopération internationale, ainsi que sur la détection et la répression des fraudes nouvelles et de certaines fraudes ciblées. Ceci permettra que les contrôles soient davantage ciblés en fonction des enjeux, conduisant à leur allègement pour la majorité des entreprises, dans le cadre du développement de la relation de confiance et de la culture de l'accompagnement.

Dans ce contexte, le partenariat de la DGFIP avec de grandes entreprises ainsi que l'accompagnement des PME seront amplifiés afin d'enraciner cette relation et cette culture. Ainsi, 10 000 PME devront avoir bénéficié d'un accompagnement fiscal d'ici 2027.

La transformation numérique reste au cœur de la stratégie de la DGFIP, en s'appuyant en particulier sur d'importants investissements dans les moyens informatiques selon quatre axes (rattrapage de la dette technique, remise à niveau informatique, amélioration des outils existants et nouveaux projets). L'objectif est également d'améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs des systèmes d'information de la DGFIP, usagers de service dématérialisé de la DGFIP ainsi que les agents pour leurs outils métiers, notamment par une réduction par deux de la durée d'indisponibilité applicative d'ici 2027.

Enfin, sur la base du bilan des émissions de gaz à effet de serre réalisé en 2022, la DGFIP a publié en mai 2023 son plan de transition énergétique pour 2023-2025. Dans ce document, elle s'engage à réduire en priorité ses principaux postes d'émissions : la mobilité, les achats, les bâtiments, l'informatique. Pour y parvenir, elle s'appuiera sur la démarche « ÉcoFiP », lancée en août 2020, et sur les initiatives des services et du réseau.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

INDICATEUR 1.1 : Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

INDICATEUR 1.2 : Déployer un cadre rénové de la gestion publique

INDICATEUR 1.3 : Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

OBJECTIF 2 : Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

INDICATEUR 2.1 : Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité, qualité de la transmission des informations aux usagers et dématérialisation des offres de service

INDICATEUR 2.2 : Qualité des comptes publics

INDICATEUR 2.3 : Délai de paiement des dépenses publiques

OBJECTIF 3 : Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue

INDICATEUR 3.1 : Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

OBJECTIF 4 : Réduire l'empreinte carbone de nos déplacements

INDICATEUR 4.1 : Réduire l'impact de nos déplacements professionnels

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'entrée en vigueur d'un nouveau cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 a été l'occasion d'harmoniser le cadre de performance interne de la DGFIP et le PAP du programme 156, afin de mieux traduire les efforts de la DGFIP en faveur d'une dépense publique efficiente. Cette mise en cohérence a été complétée en parallèle par un toilettage de la maquette (suppression des éléments les moins pertinents, actualisation d'intitulé d'indicateurs au regard de l'activité de la DGFIP).

La maquette de performance du programme 156 évolue donc de la façon suivante :

- suppression des sous-indicateurs les moins exploitables, à savoir ceux relatifs à la fiabilité des prévisions de dépenses fiscales (impossibilité pour les services de délivrer les résultats à temps pour les RAP) et à la satisfaction des usagers des applications fournies par la DGFIP (résultats trop agrégés), ou dont la progression ne pouvait plus être assurée (part des budgets des collectivités territoriales mettant en œuvre la dématérialisation totale) ;
- la création de sous-indicateurs, en provenance du cadre de performance susmentionné :
 - ° la « part des contrôle des particuliers ciblés par IA et *dataming* », afin de faire le pendant à celui relatif aux professionnels ;
 - ° le « nombre de SFACT dans le secteur local et hospitalier », afin de faire le pendant à celui relatif au nombre de CGF. Cette création entraîne la modification de l'intitulé de l'indicateur 1.2, qui devient « Déployer un cadre rénové de la gestion publique » ;
 - ° le « taux d'indisponibilité des applications informatiques (usagers) », en remplacement de l'indice de satisfaction précédent. Il permettra notamment de traduire les efforts de la DGFIP en vue de réduire sa dette technique ;
 - ° le « taux de dématérialisation des procédures foncières (GMBI) », dans le cadre de l'enrichissement des services en ligne assurés par la DGFIP. Cette création entraîne la modification de l'intitulé de l'indicateur 2.1, qui devient « Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité, qualité de la transmission des informations aux usagers et dématérialisation des offres de service » ;
- la création plus spécifiquement d'un 4^e objectif, dédié à la transition écologique, « Réduire l'empreinte carbone de nos déplacements et de nos achats ». À ce stade limité au suivi de électrification du parc automobile de la DGFIP, il a vocation, en fonction de l'état d'avancement des travaux internes à la DGFIP et des échanges avec ses partenaires, à être enrichi dans les prochains PAP.

OBJECTIF mission**1 - Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale**

Cet objectif et les indicateurs associés visent à mesurer l'efficacité des différents métiers fiscaux et de « gestion publique » de la DGFIP.

La lutte contre la fraude fiscale vise à appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale qui portent atteinte tant à la concurrence entre les acteurs économiques qu'aux recettes publiques. L'action de la DGFIP recouvre la détection et la sanction des comportements révélant une attitude de fraude caractérisée de la part de contribuables, mais aussi la transmission d'un certain nombre de ces affaires à l'autorité judiciaire. Dans un contexte de sophistication et d'adaptation continue des schémas de fraude, le développement de la programmation du contrôle par intelligence artificielle (IA) et *datamining* vise à accroître, par un meilleur ciblage, le nombre de fraudes détectées, redressées et recouvrées. Le contrôle des opérations internationales est également un axe essentiel du contrôle fiscal. L'efficacité de la lutte contre la fraude nécessite aussi de renforcer la qualité et la professionnalisation de la chaîne du contrôle fiscal. Elle vise à dynamiser, par le renforcement des synergies entre tous les acteurs, le recouvrement offensif des créances qui constitue une finalité essentielle des procédures de contrôle fiscal. La traduction financière effective des rappels d'impôt mis à la charge des contribuables est en effet une des clés permettant de donner à l'action de l'administration une dimension réellement dissuasive. L'indicateur « Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale » (1.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif sous ces différents angles.

Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense. La DGFIP poursuit la réorganisation des structures en charge de cette mission. Concernant le secteur public local, les services facturiers (SFACT) sont la forme la plus intégrée du travail en commun des ordonnateurs et des comptables. Du côté de l'État, la réorganisation s'appuie sur la généralisation progressive des rapprochements entre les services facturiers de la sphère de l'État et les centres de services partagés, *via* la création des centres de gestion financière. Ces derniers s'inscrivent dans une démarche plus large que le seul cycle de la dépense (intégration des recettes non fiscales). L'indicateur « Déployer un cadre rénové de la gestion publique » (1.2) permet de mesurer le déploiement de ces nouveaux services à travers les sous-indicateurs « Nombre de centres de gestion financière mis en place » (1.2.1) et « Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier » (1.2.2).

L'amélioration de l'accessibilité de la norme fiscale traduit les efforts réalisés par l'administration pour assurer, dans les meilleurs délais, la mise en œuvre des dispositions fiscales adoptées par le Parlement. Sa mesure est réalisée par l'indicateur « Délais de production des textes réglementaires et de la doctrine fiscale opposable à l'administration » (1.3), à travers le sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » (1.3.2) ainsi qu'à travers le sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rattachent » (1.3.1)

INDICATEUR**1.1 - Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des contrôles des professionnels ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining	%	44,85	52,36	50	50	50	50
Part des contrôles des particuliers ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data-mining	%	Non connu	32,7*	33*	36	39	45
Part des dossiers répressifs transmis au Parquet	%	8,78	9,12	12	11	12	13

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
156

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des opérations en fiscalité internationale	%	13,15	15.05	15	15	15,25	15,25
Taux net de recouvrement DGFIP en droits en pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1	%	72,44	71.31	69	69	69	70

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Part de contrôles des professionnels ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et *datamining* » :

Ce sous-indicateur mesure la part de la programmation du contrôle fiscal des professionnels issue des productions du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DiRCOFi).

- Sous-indicateur « Part de contrôles des particuliers ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et *datamining* » :

Ce sous-indicateur mesure la part de la programmation du contrôle fiscal des particuliers issue des productions du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DiRCOFi).

* Ce sous-indicateur, qui était suivi en interne par la DGFIP au titre de son dispositif de performance, intègre à compter de 2024 le PAP. Ainsi, le résultat pour 2022 et la cible pour 2023 ne figurent respectivement pas au RAP 2022 et au PAP 2023, mais sont issus des travaux internes de la DGFIP.

- Sous-indicateur « Part des dossiers répressifs transmis au Parquet » :

Ce sous-indicateur reflète l'action de la DGFIP en matière de ciblage et de renforcement des sanctions à l'encontre des fraudeurs les plus importants. Il valorise la qualité des dossiers répressifs examinés par les services du contrôle fiscal. Il rapporte le nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire (dénonciation obligatoire prévue par la loi relative à la lutte contre la fraude, plaintes déposées par l'administration en matière fiscale (fraude fiscale, présomptions de fraude fiscale, escroquerie) et de signalements « article 40 du code de procédure pénale » dits fiscaux (faits assimilables à l'escroquerie)) au nombre de dossiers comportant des pénalités exclusives de bonne foi ou appliquées en cas de défaillance déclarative après mise en demeure ou des amendes qualifiées de répressives.

- Sous-indicateur « Part des opérations en fiscalité internationale » :

Ce sous-indicateur, exprimé en pourcentage, reflète l'action du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale. Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe (CFE) terminées et, au numérateur, le nombre de CFE terminés ayant au moins un rappel en fiscalité internationale.

Il est centré sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal (DiRCOFi, DNEF, DNVSF et DVNI) qui détiennent le niveau d'expertise requis face à la technicité croissante des schémas de fraude à l'international.

- Sous-indicateur « Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 » :

Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) ou sur pièces (CSP) au titre d'une année (en principal, soit droits et pénalités d'assiette : intérêts de retard, amendes et majorations, mais hors pénalités de recouvrement) et, au numérateur, les encaissements effectifs sur lesdites créances, total arrêté au 31 décembre de la première année suivant celle de la prise en charge.

Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles les comptables ne peuvent pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) ainsi que les créances relatives aux impôts locaux et à « l'exit tax ».

Calculé en taux net, il mesure l'efficacité de l'action en recouvrement forcé de la DGFIP dans le cadre du contrôle fiscal. Il est donc soumis à une certaine volatilité (l'exclusion du périmètre de l'indicateur d'une créance en sursis de paiement d'un montant exceptionnel ou, à l'inverse, sa réintégration peut provoquer une variation brutale de son résultat).

En donnant une vision plus large de l'état du recouvrement des créances suite à contrôle fiscal et en raison du raccourcissement de la période de référence (N-1 depuis 2018 au lieu de N-2), il favorise les synergies entre les services de contrôle et de recouvrement.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Part de contrôles des professionnels ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et *datamining* »

La programmation du contrôle fiscal des professionnels résulte du *datamining*, de l'événementiel (exploitation de faits ou transmissions d'informations externes) et de la recherche, ces deux dernières sources représentant traditionnellement entre 20 % et 30 % chacune de la programmation. Une cible fixée à 50 % sur ce sous-indicateur permet ainsi une conciliation harmonieuse de l'ensemble des sources de programmation et de préserver les deux autres composantes.

La trajectoire 2024-2026 est ainsi maintenue au niveau fixé dans le PAP 2022 (50 %).

- Sous-indicateur : « Part de contrôles des particuliers ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et datamining »

Ce sous-indicateur est le pendant du précédent en matière de contrôle fiscal des particuliers. La trajectoire, suivant une montée en charge régulière, doit permettre de passer de 36 % en 2024 à 45 % en 2026, avec pour objectif final un taux de 50 % en 2027. Le maintien à ce taux permettra, comme en matière professionnelle, de tenir compte de l'apport de l'ensemble des sources de programmation.

- Sous-indicateur : « Part des dossiers répressifs transmis au Parquet »

Après une période défavorable en lien avec la crise sanitaire qui a conduit à des opérations hors périmètre de l'indicateur, l'année 2022 a marqué un retour à la normale pour les services de contrôle fiscal, caractérisé par un haut niveau des encaissements et un dynamisme de l'activité de contrôle dans toutes ses dimensions.

En outre, la feuille de route gouvernementale de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques prévoit le renforcement de la judiciarisation des fraudes avec la transformation du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) en Office national anti-fraude (ONAF).

Ces orientations sont déclinées par la progression de la cible de 11 à 13 % de 2024 à 2026.

- Sous-indicateur : « Part des opérations en fiscalité internationale »

Le résultat atteint en 2022 étant particulièrement bon (taux de 15 % dépassé pour la première fois depuis trois ans), il invite dans un premier temps à être consolidé en poursuivant les actions menées par la DGFIP sur cette question (formation à l'international, développement de brigades spécialisées « fraude », etc.), puis à relever dans un second temps le niveau de la cible. Ainsi, l'objectif de 15 % est maintenu pour 2023 et 2024, avant d'être fixé à 15,25 % pour 2025 et 2026.

- Sous-indicateur : « Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 »

Ce sous-indicateur est par construction très volatile, les créances les plus importantes – voire des créances exceptionnelles – emportant par construction des variations difficilement anticipables.

Pour les années 2024-2025, la consolidation du contrôle fiscal invite à conserver la trajectoire de 69 %. En effet, l'impact tant de la double prescription en 2021 (celle du 31/12/2020 ayant été reportée au 14/06/2021 en raison du contexte sanitaire) sur le recouvrement les années suivantes, que celui de la crise inflationniste actuelle sur l'attitude future des payeurs, est difficilement déterminable. Pour 2026 en revanche, la feuille de route gouvernementale de lutte contre la fraude prévoyant une hausse des résultats des actions en recouvrement, la cible est portée à 70 %.

INDICATEUR

1.2 - Déployer un cadre rénové de la gestion publique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de centres de gestion financière mis en place	Nb	16	23	30	41	53	66
Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier	Nb	Non connu	19*	25*	72	100	100

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Nombre de centres de gestion financière »

Exprimé en nombre cumulé de services implantés, ce sous-indicateur mesure l'avancée du déploiement des centres de gestion financière issus des rapprochements opérés entre les centres de services partagés (CSP) et les services facturiers (SFACT).

- Sous-indicateur : « Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier »

Ce sous-indicateur permet de connaître l'appropriation, par les entités du secteur local et hospitalier, des modes de gestion innovants et efficaces de la chaîne de la dépense, ainsi que de la recette. Il permet de mesurer l'aboutissement de la démarche partenariale de la DGFIP.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
156

* Ce sous-indicateur, qui était suivi en interne par la DGFIP au titre de son dispositif de performance, intègre à compter de 2024 le PAP. Ainsi, le résultat pour 2022 et la cible pour 2023 ne figurent respectivement pas au RAP 2022 et au PAP 2023, mais sont issus des travaux internes de la DGFIP.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Nombre de centres de gestion financière »

La circulaire n° 6251-SG du Premier ministre du 10 mars 2021 a entériné la généralisation à partir de 2023 des centres de gestion financière (CGF) qui vont fluidifier la chaîne de la dépense, grâce aux synergies permises par le rapprochement entre centres de services partagés des ministères gestionnaires et services facturiers comptables.

Après une phase d'expérimentation conduite en 2022, tant en administration centrale (ministère sociaux et de l'Écologie) que dans les services déconcentrés (ministères de l'Écologie, de l'Éducation nationale, de la Justice et de l'Intérieur), la trajectoire affiche une progression soutenue, de 30 CGF installés en cumulé en 2023 à 66 en 2026.

- Sous-indicateur : « Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier »

S'appuyant notamment sur des campagnes de communication et de sensibilisation de la DGFIP auprès des ordonnateurs, la mise en place de services facturier va s'accélérer à partir de 2024. En effet, pour 19 SFACT installés en 2022, il est prévu de passer à 34 en 2024 et d'atteindre 65 SFACT en 2026.

INDICATEUR

1.3 – Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rattachent	%	Non déterminé	80	80	80	80	80
Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué	%	61,1	Non connu	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent » :

Numérateur : Nombre de textes réglementaires appelés par la loi de finances de l'année et publiés par la direction de la législation fiscale (DLF) dans un délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent.

Dénominateur : Nombre de textes réglementaires appelés par la loi de finances de l'année et dont la DLF assure le pilotage.

- Sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » :

Il mesure le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions commentées, parmi l'ensemble des instructions attendues pour les textes de loi entrés en vigueur entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Le délai est calculé pour chaque disposition en fonction de sa date d'entrée en vigueur et non pas de façon uniforme à partir de la date de publication du texte de loi au Journal Officiel de la République française.

Ce sous-indicateur concerne les seules instructions fiscales publiées au BOFiP. Il n'inclut ni les décrets ni les arrêtés.

Le résultat de l'année N est calculé courant mars N+1 afin de pouvoir figurer dans le RAP. Compte tenu du fait que le délai fixé dans l'objectif est de six mois, le résultat de l'année N ne prend pas en compte les lois adoptées après le mois d'août de cette même année. Pour éviter toute rupture et couvrir une année complète, l'appréciation du résultat de l'année N se fait donc sur la base des lois adoptées entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent »

La cible de ce sous-indicateur est fixée au regard de l'activité de la direction de la législation fiscale dans des conditions de travail ordinaires (hors circonstances exceptionnelles et activité législative soutenue), en tenant compte du nombre de textes concernés et du délai non pilotable de consultations générales. Ainsi, la cible de 80 % maintenue sur l'ensemble de la trajectoire permet de maintenir une haute qualité de service, tout en tenant compte des contraintes structurelles pesant sur l'activité de la DLF.

- Sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué »

L'objectif de 75 % des instructions fiscales publiées au BOFiP dans un délai de six mois est reconduit au regard de l'activité de la Direction de la législation fiscale dans des conditions de travail ordinaires (hors circonstances exceptionnelles et activité législative soutenue).

OBJECTIF

2 - Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

Administration au service du citoyen, la DGFIP s'organise pour répondre aux besoins de ses divers publics et partenaires. Ainsi, elle achève la mise en place d'un nouveau réseau de proximité qui va significativement accroître sa présence sur le territoire, pour une meilleure qualité de service et une accessibilité renforcée.

En matière de **proximité du service public**, la DGFIP participe au renforcement de la présence de l'État sur l'ensemble du territoire. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre d'accueils de proximité de la DGFIP à destination des particuliers quelle qu'en soit la forme (déploiement du réseau France Services, permanences dans les locaux des collectivités locales, dispositifs mobiles), avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique. L'avancée de ce déploiement est mesurée par le sous-indicateur « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP » (2.1.1).

Une **relation de confiance** entre la DGFIP et ses différents interlocuteurs constitue un enjeu majeur des prochaines années. Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018, la DGFIP s'attache à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale. A cet égard, le sous-indicateur « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » (2.1.2) mesure la mobilisation des services de la DGFIP à mettre en œuvre les dispositifs permettant de conclure de façon consensuelle et rapide des opérations de contrôle fiscal au cours desquelles des erreurs commises de bonne foi par les contribuables sont rectifiées. En matière de développement de la sécurité juridique fiscale, la DGFIP développe des dispositifs adaptés aux types de besoins des entreprises (PME, ETI et grandes entreprises ; international). Les avancées en ce domaine sont mesurées au travers des sous-indicateurs « Taux de réponse de la DGFIP à une demande de rescrit dans le délai de 3 mois (rescrit général) » (2.1.3) et « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal » (2.1.4).

Le développement du conseil de proximité aux élus territoriaux et aux établissements de santé constitue un enjeu essentiel du nouveau réseau de la DGFIP. Exercée au plus près des territoires, afin d'aider les élus dans leurs choix en matière financière et d'accompagner les réformes (modernisation des moyens de paiement par exemple), cette mission s'appuie notamment depuis 2020 sur la mise en place progressive de cadres dédiés au conseil - les conseillers aux décideurs locaux (CDL) - en particulier auprès des collectivités de taille petite et moyenne. Elle s'appuie également sur les prestations de conseils délivrées par les services de gestion comptable (SGC) à ces mêmes collectivités, ainsi qu'aux conseils délivrés spécifiquement par les trésoreries hospitalières aux établissements de santé. Le sous-indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales et des établissements de santé concernant les prestations des CDL, des SGC et des trésoreries hospitalières » (2.1.5) mesure leur niveau de satisfaction à cet égard.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
156

Souhaitant fournir **des informations rapides et un service de qualité** à chacun de ses usagers, la DGFIP s'inscrit dans la démarche de qualité « Services Publics + ». Elle met en œuvre une série d'engagements relatifs à l'accueil et à l'information du public et prend en compte la mesure directe de sa satisfaction au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie) dans l'ensemble de ses structures locales en relation avec les usagers à travers le sous-indicateur « Indicateur de qualité de service » (2.1.6). En outre, la DGFIP s'engage à mettre à disposition de ses usagers des applications informatiques de qualité répondant à leurs besoins. Elle vise ainsi en particulier à réduire l'indisponibilité de ces applications, par la mesure du sous-indicateur « Réduction de la durée d'indisponibilité des applications informatiques (usagers) » (2.1.7).

Les évaluations réalisées par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), au bénéfice de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres services qui ont l'obligation de la consulter avant de réaliser leurs opérations immobilières, sont un gage de transparence et participent aux efforts de bonne utilisation des deniers publics. Ces évaluations ne produisent tous leurs effets juridiques qu'à condition d'être rendues dans un délai d'un mois. Le sous-indicateur « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine » (2.1.8) mesure le niveau de respect de ce délai.

En tant que teneur des comptes publics, la DGFIP se situe au cœur des opérations qui affectent l'activité et le patrimoine de l'État, ainsi que des collectivités et des établissements publics locaux et hospitaliers. **La qualité des comptes**, obligation constitutionnelle, est mesurée dans le **secteur public local** par l'indicateur de pilotage comptable (IPC) (2.2.1) issu des travaux menés par le comité de fiabilité des comptes locaux, instance pilotée par la DGFIP et associant la Cour des comptes et les représentants des associations d'élus.

En matière de **délais de paiement des dépenses publiques**, la réaffirmation du délai maximum de paiement pour les marchés publics à 30 jours a conforté la politique de la DGFIP visant à réduire ses propres délais d'instruction et à sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par l'amélioration du circuit de la chaîne de la dépense. Les enjeux économiques pour les fournisseurs de l'État, des établissements hospitaliers et des collectivités locales sont majeurs, en particulier pour les PME.

Pour la sphère de l'État, le « Délai global de paiement des dépenses de l'État » (sous-indicateur 2.3.1) mesure la performance de l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense en matière de délais de paiement, de la réception de la facture jusqu'à son paiement.

Pour la sphère locale, le délai de paiement réglementaire est de 30 jours pour les collectivités territoriales et leurs établissements (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable) et de 50 jours en matière hospitalière (35 jours pour l'ordonnateur et 15 jours pour le comptable). Ce délai du comptable est mesuré par le sous-indicateur « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local » (2.3.2). Afin de réduire le délai de paiement, la DGFIP agit de chaque côté de la chaîne de la dépense et développe sa démarche de sensibilisation des ordonnateurs à l'intérêt de la dématérialisation, à la modernisation des moyens de paiement ainsi qu'aux nouveaux modes d'organisation de la chaîne de la dépense.

INDICATEUR

2.1 - Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité, qualité de la transmission des informations aux usagers et dématérialisation des offres de service

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP	%	+35	+50	+30	+50	+50	+50
Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable	%	39,08	40,79	30	35	35	35
Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)	%	92,55	94,13	85	90	90	90

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Objectifs et indicateurs de performance

Programme n°
156

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal	%	89,74	90,8	> 80	> 85	> 85	> 85
Indice de satisfaction des collectivités territoriales et des établissements de santé concernant les prestations des CDL, des SGC et des trésoreries hospitalières	%	86,70*	88,26*	> 80	> 83	> 84	>85
Indicateur de qualité de service	%	78,2	81,69	80,8	80,8	80,8	80,8
Réduction de la durée d'indisponibilité des applications informatiques (usagers)	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	10	30	40
Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine	%	91,67	92,51	92	92,5	92,75	93
Taux de dématérialisation des procédures foncières (GMBI)	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	50	60	70

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP » :

Ce sous-indicateur mesure la variation du nombre de communes bénéficiant d'au moins un accueil de proximité DGFIP entre la situation au 1^{er} janvier 2019 (1 977) et le 31 décembre de l'année considérée. L'accueil de proximité DGFIP est défini comme un lieu dans lequel un usager peut être en contact avec un agent de la DGFIP, que ce soit un service de la DGFIP, une structure où est représentée la DGFIP parmi d'autres services publics (par exemple au sein du réseau France Services) ou à l'occasion de permanences assurées en mairie par la DGFIP.

- Sous-indicateur « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » :

Ce sous-indicateur mesure la part des contrôles (sur pièces et sur place) se concluant de façon consensuelle et rapide par une acceptation formalisée du contribuable des rappels (régularisation en cours de contrôle, transaction...).

- Sous-indicateur « Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) » :

Le périmètre de ce sous-indicateur correspond aux réponses apportées par la DGFIP, en application du 1^o de l'article L.80 B du livre des procédures fiscales (LPF). Exprimé en taux, il mesure le pourcentage des réponses apportées par l'ensemble des services compétents de la DGFIP au cours de l'année dans le délai de trois mois.

- Sous-indicateur « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal » :

Déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises ayant signé un protocole de partenariat, il mesure le taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des méthodes et procédures appliquées par la direction des grandes entreprises (DGE) de la DGFIP dans le cadre de ce protocole (qualité des échanges, délais et qualité de traitement des rescrits, etc).

- Sous-indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales et des établissements de santé concernant les prestations des CDL, des SGC et des trésoreries hospitalières » :

Limité dans les PAP précédents aux seuls prestations des CDL, le périmètre de ce sous-indicateur a été élargi pour 2024 aux prestations délivrées par les SGC et trésoreries hospitalières.

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé en fin d'année aux communes, aux EPCI et aux établissements de santé, il mesure en pourcentage le degré moyen de satisfaction des collectivités vis-à-vis des prestations de conseil délivrées par les CDL, les SGC et les trésoreries hospitalières. Il résulte de l'agrégation de trois composantes liées à la satisfaction des prestations vis-à-vis de ces trois types de partenaires.

* Résultats 2021 et 2022 sur le seul périmètre des conseillers aux décideurs locaux.

- Sous-indicateur « Indicateur de qualité de service » :

Au-delà de la mesure de la célérité de traitement par les services de la DGFIP des demandes des usagers, l'indicateur prend en compte la mesure directe de leur satisfaction au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie). Il correspond à la moyenne arithmétique des trois composantes suivantes :

1 - « accueil physique » Cette composante est égale à : [(taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous au guichet) + (taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet)] / 2 La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous englobe les services de impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE). La mesure relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet englobe toutes les structures de la DGFIP. 2 - « messagerie » Cette composante est égale à : [(taux de réponses apportées aux courriels transmis par la messagerie « E-Contacts » dans le délai d'une semaine) + (taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par la messagerie)] / 2 La mesure du taux de réponses englobe les SIP et les SIE. Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par messagerie englobe toutes les structures de la DGFIP et vise tous types de messagerie que les usagers peuvent actionner (E-Contacts et messagerie des services). 3 - « téléphonie » Cette composante est égale à : [(taux de décroché global) + (taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique)] / 2 La mesure du taux de décroché global comprend les plateformes téléphoniques et les services locaux de la DGFIP. La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique concerne les seules plateformes téléphoniques.

- Sous-indicateur « Réduction de la durée d'indisponibilité des applications informatiques (usagers) » :

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
156		

Ce sous-indicateur mesure la diminution de l'indisponibilité applicative d'un panel d'applications ouvertes aux usagers. Il est exprimé en pourcentage de réduction par rapport à l'année 2022, année de référence, selon la formule de calcul suivante : $[Durée\ d'indisponibilité\ de\ l'année\ 2022\ (en\ minutes) - Durée\ d'indisponibilité\ de\ l'année\ N\ (en\ minutes)] / Durée\ d'indisponibilité\ de\ l'année\ 2022\ (en\ minutes)$

- Sous-indicateur « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine. » :

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage de ces dossiers traités au cours de l'année dans le délai d'un mois.

- Sous-indicateur « Taux de dématérialisation des procédures foncières (GMBI) » :

Ce sous-indicateur mesure le nombre de déclarations foncières dématérialisées par rapport au nombre total de déclarations foncières traitées par les services fonciers.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP »

Conformément à la trajectoire définie en 2021 dans le cadre du nouveau réseau de proximité (NRP), la DGFIP s'est engagée à augmenter, à l'horizon 2023, de plus de 30 % les points de contact physique sur le territoire. Un accueil de proximité sera ainsi garanti dans l'ensemble des cantons de France, soit dans un service propre à la DGFIP soit dans des services mutualisés (permanences en mairie, présence dans le réseau France Services). Dès 2023, l'objectif initial de 30 % a été dépassé pour s'établir à 50 %. Grâce au renforcement de la présence de la DGFIP au sein du réseau France Services, une nouvelle progression est attendue en 2024 (+52 % par rapport au 1^{er} janvier 2019), puis en 2025 (+53 %), avant une stabilisation du sous-indicateur en 2026.

- Sous-indicateur : « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable »

La trajectoire, rehaussée à 35 % dès 2024, signifie que la DGFIP vise à ce que plus d'un contrôle sur trois se conclut par une acceptation par les contribuables des corrections d'erreurs qu'ils ont commises de bonne foi. La stabilisation des cibles à 35 % sur la trajectoire s'inscrit dans la logique même de la mission de contrôle fiscal, qui doit concilier la réparation des simples erreurs commises par les contribuables, d'une part, et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, d'autre part.

- Sous-indicateur : « Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) »

Les bons résultats en 2021 et en 2022 témoignent de l'efficacité de l'organisation retenue dans le prolongement de la loi ESSOC du 10 août 2018, consistant à faire du service juridique et de la fiscalité (SJCF) de la DGFIP le point d'entrée unique de ces demandes pour l'administration centrale. Relevée à 90 % sur l'ensemble de la trajectoire, la cible tient compte de la double nécessité de réduire le stock de demandes anciennes et d'accorder un délai d'instruction supérieur à trois mois concernant certains sujets.

- Sous-indicateur : « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal »

Institué dans le prolongement de la loi ESSOC du 10 août 2018, le service partenaire accompagne de grandes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire en les sécurisant sur le plan fiscal sur la base de contrats de partenariat par lesquelles elles s'engagent en termes de transparence et de conformité. Ce dispositif leur offre la possibilité d'un dialogue continu avec l'administration fiscale autour de questions présentant souvent des enjeux financiers importants donnant lieu à la délivrance de rescrits, mais aussi à des réponses informelles ou des services annexes.

En tenant compte de l'augmentation attendue du nombre d'entreprises partenaires dans le cadre d'objectifs et de moyens pour atteindre 160 groupes partenaires en 2027 et des attentes fortes de ces entreprises s'agissant notamment de la disponibilité de leur interlocuteur fiscal, la cible est fixée à un plancher de 85 %.

- Sous-indicateur : « Indice de satisfaction des collectivités territoriales et des établissements de santé concernant les prestations des CDL, des SGC et des trésoreries hospitalières »

La trajectoire est affichée en hausse, d'une qualité de service strictement supérieur à 80 % en PAP 2023 à une qualité strictement supérieur à 85 % en 2026. Afin d'atteindre ce résultat au niveau agrégé, les trajectoires des composantes de l'indicateur sont fixées comme suit :

- stabilisation de la cible à 85 % concernant les CDL, au regard des résultats obtenus ces dernières années (88 % de satisfaction en 2022) ;
- concernant les SGC, une hausse du taux de satisfaction de 80 % en 2024 à 85 % en 2025, puis une stabilité ;
- s'agissant des trésoreries hospitalières, une hausse également de 80 % à 85 %, mais étalée sur 2024-2026.

- Sous-indicateur : « Indicateur de qualité de service »

L'évolution de la trajectoire 2024-2026 se fonde sur :

- une progression de la qualité de l'accueil téléphonique (de 77 % en 2022 à 77,5 % en 2025), d'une part s'agissant du taux de décroché global, d'autre part de la satisfaction des usagers, qui s'appuie sur une amélioration de la gestion de la téléphonie locale (déploiement progressif dans le réseau de la DGFIP de la téléphonie sur IP) et le déploiement de plateformes téléphoniques à destination des particuliers. Les efforts à mener sur ce point demeurent particulièrement importants au regard des résultats encore mitigés sur cette composante du sous-indicateur ;
- une progression du taux de courriels « E-Contacts » traités dans le délai d'une semaine, permettant d'assurer le maintien d'un taux de satisfaction à 80 % sur 2023-2026 ;
- le maintien d'un niveau élevé de satisfaction des usagers en matière d'accueil physique, à 85 % sur l'ensemble de la trajectoire.

- Sous-indicateur : « Réduction de la durée d'indisponibilité des applications informatiques (usagers) »

Le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP prévoit une division par deux de la durée d'indisponibilité d'un panel d'applications usagers d'ici 2027, par rapport à celle constatée en 2022. La trajectoire proposée pour la période 2024-2026 vise à permettre d'atteindre l'objectif fixé pour 2027. Dans cette perspective, la DGFIP renforcera : la qualité du code et des phases de recette la sécurisation de la mise en production ; la planification des indisponibilités programmées ; les processus de déploiement ; la gestion de la demande d'évolution fonctionnelle et de leur cadencement.

- Sous-indicateur : « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine. »

Eu égard aux bons résultats obtenus ces dernières années, la cible est rehaussée progressivement sur l'ensemble de la période, de 92 % en 2023 à 93 % en 2026. La DGFIP s'appuiera sur une nouvelle organisation mise en place, avec les pôles d'évaluation domaniale, et sur le renforcement du pilotage grâce au déploiement d'un outil permettant un suivi infra annuel des évaluations.

- Sous-indicateur : « Taux de dématérialisation des procédures foncières (GMBI). »

Le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP prévoit la consolidation, la modernisation et la simplification de la gestion et du recouvrement des recettes publiques. La trajectoire proposée s'inscrit ainsi dans la poursuite de la transformation des missions foncières et cadastrales en accélérant la dématérialisation des procédures afférentes, gage d'efficience pour les services et d'amélioration du service rendu pour les usagers.

INDICATEUR

2.2 - Qualité des comptes publics

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Indicateur de pilotage comptable (IPC)	Note sur 100	Non déterminé	80,15	81,2	81,8	82,7	83

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
156

Précisions méthodologiques

L'IPC constitue un sous-indicateur de pilotage de la qualité des comptes du secteur local qui remplace définitivement l'IQCL à partir des comptes de l'exercice 2021 (produits en 2022). Établi de façon annuelle, il a fait l'objet d'un premier calcul « à blanc » sur les comptes de l'exercice 2020. Compte tenu de la récente mise en place de l'indicateur, les résultats 2022 constituent un premier jalon.

Cet indicateur s'inscrit dans la démarche d'élargissement de la qualité comptable à l'ensemble des collectivités, là où la certification des comptes ou les dispositifs d'assurance délivrés par un professionnel du chiffre apparaissent réservés aux collectivités les plus importantes. Il s'agit également d'en simplifier le calcul et d'améliorer son pilotage infra-annuel par rapport à l'indicateur de qualité des comptes locaux qu'il remplace, avec une restitution issue directement de l'infocentre DELPHES et donc un résultat maintenant accessible directement par l'ordonnateur. La mesure de la qualité des comptes s'exprime à travers 33 points de contrôles significatifs de respect de la réglementation budgétaire et comptable répartis sur sept thématiques (immobilisations, provisions et dépréciations, fonds propres et subventions, stocks, trésorerie, comptes de tiers, produits et charges).

Le nombre de points de contrôle varie en fonction de la nature de la collectivité et de la nomenclature appliquée. L'IPC restitue le nombre de points de contrôle détectés sans anomalie pour la collectivité et ramenés à une note sur 100. L'indicateur de pilotage comptable du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1.

Il comprend dans son périmètre : les communes, les groupements à fiscalité propre, les métropoles, les départements, les régions, les services publics industriels et commerciaux, les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux et médico-sociaux, et les services départementaux d'incendie et de secours. Remarque : la réalisation 2021 correspond au résultat de l'étalonnage de l'indicateur réalisé sur les comptes de l'exercice 2020. C'est pourquoi le premier résultat communicable connu ne peut être renseigné que pour 2022.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est orientée dans une trajectoire d'amélioration progressive, mais au minimum comparable aux progrès attendus sur la période 2021-2023.

INDICATEUR

2.3 – Délai de paiement des dépenses publiques

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai global de paiement des dépenses de l'Etat	jours	15,40	13,86	20	20	20	19
Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local	jours	5,72	5,7	7	7	7	7

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Délai global de paiement des dépenses de l'État » :

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps écoulé entre la date de réception de la facture et son paiement. Il comprend, au numérateur, le nombre cumulé de jours de traitement de chacune des demandes de paiement, de la réception de la facture ou de la constatation du service, fait si celui-ci intervient postérieurement, jusqu'à son règlement par le comptable (date de mise en paiement dans Chorus plus un jour de délai bancaire, moins les éventuels jours de suspension du gestionnaire et/ou du comptable) et, au dénominateur, le nombre total de demandes de paiement après ordonnancement payées au cours de l'année. Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

- Sous-indicateur « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local » :

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps utilisé par le comptable public pour traiter les différentes phases de la dépense lui incombant entre la réception du dossier en provenance de l'ordonnateur et le paiement.

Il est calculé, de manière automatisée et exhaustive par l'application Delphes (sur l'ensemble des budgets locaux gérés, sur l'ensemble de leurs mandats et sur l'ensemble de l'année).

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Délai global de paiement des dépenses de l'État »

La trajectoire est stabilisée à 20 jours sur la période 2024-2025 avant de baisser à 19 jours en 2026. Elle correspond aux engagements du gouvernement fixés par le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 18 décembre 2013 (décision n° 8 du CIMAP), qui fixe le délai réglementaire à 30 jours.

La mise en place du contrôle hiérarchisé de la dépense, des paiements à juste date fixée d'un accord commun entre le comptable et les services ordonnateurs, le déploiement du mode de gestion des factures

par des services spécialisés dits services facturiers (points uniques de traitement des factures d'un ou plusieurs ordonnateurs tant au niveau central que déconcentré), la poursuite de l'expérimentation des CGF, et à terme leur généralisation, le déploiement de la facturation électronique ou encore la mise en place du service fait présumé et la comptabilisation automatique de certaines demandes de paiement sont des leviers pour améliorer les délais propres au comptable, mais aussi aider l'ordonnateur à réduire les siens.

- Sous-indicateur : « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local »

La cible est stabilisée à 7 jours sur l'ensemble de la période, soit un niveau largement inférieur au plafond réglementaire de 10 jours pour les collectivités locales et de 15 jours pour les établissements publics de santé. Deux principaux leviers sont utilisés afin de tenir ce délai de paiement :

- le déploiement d'un ensemble d'action par la DGFIP afin d'optimiser le traitement de la dépense, notamment la dématérialisation totale des procédures comptables, la mise en place de contrôles sélectifs en fonction des risques et des enjeux, le développement de l'intelligence artificielle et une ré-ingénierie des contrôles ;
- une collaboration plus étroite entre les services de l'ordonnateur et le comptable, avec la mise en œuvre de conventions de partenariat. Celles-ci permettent en effet d'organiser le contrôle hiérarchisé de la dépense ou le contrôle allégé en partenariat et d'encourager le recours à des moyens de paiement innovants (carte achat, prélèvement...).

Malgré les bons résultats enregistrés en 2021 et en 2022, la forte mobilisation des agents de la DGFIP du fait du contexte économique et de la mise en place du nouveau réseau de proximité, d'une part, ainsi que la nécessité de conserver un délai de traitement raisonnable pour assurer la qualité des contrôles, d'autre part, plaident pour ne pas fixer une cible plus ambitieuse.

OBJECTIF

3 - Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficience accrue

La DGFIP s'engage à améliorer les conditions dans lesquelles elle exerce ses missions tout en réduisant le coût pour la collectivité, ce dont témoigne l'indicateur « Taux d'intervention et d'évolution de la productivité » (3.1) et ses trois sous-indicateurs.

Une politique ambitieuse de recherche de gains d'efficacité est conduite par la DGFIP depuis plusieurs années. Elle se manifeste par son engagement en matière de dématérialisation tant au profit des usagers particuliers que des professionnels ainsi que des collectivités locales, par la poursuite d'une vaste démarche de simplification des processus et la mise en place de son nouveau réseau de proximité.

INDICATEUR

3.1 - Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'intervention sur l'impôt	%	0,74	0,67	0,68	0,69	0,68	0,68
Taux d'intervention sur la dépense publique	%	0,08	0,09	0,07	0,08	0,07	0,07
Taux annuel d'évolution de la productivité globale	%	7,81	7,52	5,8	4,3	4,1	5

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Taux d'intervention sur l'impôt » :

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
156		

Il correspond au rapport entre les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP pour la gestion des impôts et le montant des recettes fiscales brutes (sans retraitement des restitutions d'impôts) collectées par la DGFIP. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel. Cette méthode, conforme à celle mise en œuvre pour le calcul du « coût de collecte des recettes douanières » du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », permet d'harmoniser les modalités de calcul du « coût de collecte des recettes douanières et fiscales » au niveau de la mission.

- Sous-indicateur « Taux d'intervention sur la dépense publique » :

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP, pour le contrôle et le paiement des dépenses de l'État et du secteur public local, au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFIP au cours de l'année. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel, en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

S'agissant du paiement des dépenses de l'État, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leurs particularités, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes.

Pour leur part, les dépenses du secteur public local correspondent à celles payées par les services déconcentrés de la DGFIP pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

Remarque : le résultat 2022 est provisoire. Le résultat définitif sera communiqué dans le RAP 2023.

- Sous-indicateur « Taux annuel d'évolution de la productivité globale » :

Ce taux rapporte les éléments de charge des services aux effectifs mobilisés sur les fonctions métiers de la DGFIP, en intégrant la quote-part des personnels affectés aux fonctions de soutien. La productivité est mesurée à partir de 11 ratios élémentaires correspondant aux principales missions de la DGFIP.

Remarques : les résultats sont calculés hors déploiement du projet facturation individuelle des établissements de santé qui se traduit par l'émission d'un titre individuel de recette.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur l'impôt »

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une réduction limitée des emplois en 2024 (-200 ETP), une stabilisation de ceux-ci en 2025, puis une baisse plus marquée en 2026 (-850 ETP).

Les recettes fiscales 2023-2026 évoluent sur la base des prévisions des taux de croissance du PIB, publiées par la Banque de France, soit +0,7 % pour 2023 ; +1 % pour 2024 ; +1,5 % pour 2025. Ils tiennent compte de l'impact économique de la sortie de crise sanitaire et de la crise économique issue de la guerre en Ukraine.

Ainsi, la cible pour 2024 est en léger retrait par rapport à la cible fixée pour 2023 (à 0,69 %, soit +0,01 point). Elle retrouve son niveau 2023 sur le reste de la trajectoire.

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur la dépense publique »

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une diminution des emplois (-200 emplois) et une stabilisation de ceux-ci en 2025.

En matière de montants payés au titre des dépenses de l'État et du secteur public local, et compte tenu de l'absence de visibilité quant à leur évolution dans un contexte économique difficile, les projections sont établies à partir de la dépense moyenne constatée entre les trois dernières exécutions, soit une augmentation de +2,07 % par an.

Ainsi, la prévision est rehaussée pour 2024 à 0,08 % (+0,01 point par rapport à la cible 2023), avant de revenir à 0,07 % pour 2025 et 2026.

- Sous-indicateur : « Taux annuel d'évolution de la productivité globale »

L'estimation de l'évolution de la productivité est fondée sur la hausse de la charge de travail globale constatée sur les trois dernières données d'exécution, soit +3,94 % entre 2019 et 2021, et sur un taux d'effort très faible sur les effectifs en 2024 et 2025, et plus important en 2026.

Ainsi, la prévision 2024 (4,3 %) est fixée en retrait par rapport à 2023 (5,8 %), année où l'effort de suppression d'emplois est plus important (-850 ETP, contre -200 ETP en 2024). De même, la stabilisation des effectifs prévue en 2025 conduit à retenir une cible à 4,1 % pour cette année, puis une cible à 5 % pour 2026 (-850 ETP prévus).

OBJECTIF**4 - Réduire l'empreinte carbone de nos déplacements**

La DGFIP s'engage pleinement en matière de lutte contre le changement climatique. Elle a ainsi réalisé pour la première fois en 2022 son premier bilan des gaz à effet de serre (BEGES). Fort de ce premier bilan, elle pourra ainsi proposer un certain nombre d'actions visant à assurer une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. L'indicateur « Réduire l'empreinte carbone de nos déplacements » (1.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif, à travers le sous-indicateur « Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions) ».

INDICATEUR**4.1 - Réduire l'impact de nos déplacements professionnels**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	25	35	50

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions) » :

L'indicateur traduit l'évolution du parc automobile de la DGFIP vers un parc neutre en termes d'émissions de gaz à effet de serre au fur et à mesure du renouvellement du parc. Il rapporte le nombre de véhicules à très faibles émissions au nombre total de véhicules composant le parc automobile de la DGFIP. A noter que la DGFIP limitera, pour des raisons d'approvisionnements, ses achats aux seuls véhicules électriques parmi les différentes catégories de véhicules à très faible émission.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions) »

Le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP vise à ce que d'ici 2026 la moitié du parc automobile de la DGFIP soit composée de véhicules électriques ou à très faibles émissions. La trajectoire proposée pour la période 2024-2026 vise à atteindre cet objectif, tout en tenant compte de certains facteurs exogènes à la DGFIP, notamment en ce qui concerne le marché des véhicules électriques (gammes d'offre encore relativement limitées, accroissement des délais de livraison du fait des tensions sur les approvisionnements, etc.).

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
156

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fiscalité des grandes entreprises		106 966 788 118 426 552	4 300 000 3 200 000	0 0	0 0	111 266 788 121 626 552	0 0
02 – Fiscalité des PME		1 456 146 216 1 525 225 052	143 640 000 81 718 000	32 800 000 26 100 000	0 0	1 632 586 216 1 633 043 052	680 000 700 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale		1 946 811 127 1 986 425 520	114 823 000 119 223 000	13 600 000 26 400 000	0 0	2 075 234 127 2 132 048 520	0 0
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité		714 324 426 790 635 724	16 630 000 17 260 700	3 100 000 3 820 000	0 0	734 054 426 811 716 424	13 162 040 7 700 000
06 – Gestion des pensions		69 466 885 79 156 089	11 440 000 12 257 630	0 0	0 0	80 906 885 91 413 719	560 000 600 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité		1 246 920 441 1 281 982 631	37 475 000 42 214 000	1 800 000 4 600 000	0 0	1 286 195 441 1 328 796 631	530 000 530 000
08 – Gestion des fonds déposés		49 745 690 56 047 932	1 421 000 2 513 000	0 0	0 0	51 166 690 58 560 932	8 280 000 8 280 000
09 – Soutien		1 154 162 305 1 044 291 971	1 013 338 275 752 293 104	73 130 756 85 031 226	0 460 000	2 240 631 336 1 882 076 301	760 000 740 000
10 – Élaboration de la législation fiscale		19 808 612 21 240 175	150 000 100 000	0 0	420 000 0	20 378 612 21 340 175	0 0
Totaux		6 764 352 490 6 903 431 646	1 343 217 275 1 030 779 434	124 430 756 145 951 226	420 000 460 000	8 232 420 521 8 080 622 306	23 972 040 18 550 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fiscalité des grandes entreprises		106 966 788 118 426 552	8 700 000 8 200 000	0 0	0 0	115 666 788 126 626 552	0 0
02 – Fiscalité des PME		1 456 146 216 1 525 225 052	89 740 000 90 440 000	32 600 000 24 550 000	0 0	1 578 486 216 1 640 215 052	680 000 700 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale		1 946 811 127 1 986 425 520	109 523 000 116 823 000	16 700 000 28 700 000	0 0	2 073 034 127 2 131 948 520	0 0
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité		714 324 426 790 635 724	17 330 000 17 210 000	4 100 000 4 000 000	0 0	735 754 426 811 845 724	13 162 040 7 700 000
06 – Gestion des pensions		69 466 885 79 156 089	10 940 000 12 037 630	0 0	0 0	80 406 885 91 193 719	560 000 600 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité		1 246 920 441 1 281 982 631	33 825 000 44 016 200	3 100 000 4 000 000	0 0	1 283 845 441 1 329 998 831	530 000 530 000
08 – Gestion des fonds déposés		49 745 690 56 047 932	1 721 000 2 463 000	0 0	0 0	51 466 690 58 510 932	8 280 000 8 280 000
09 – Soutien		1 154 162 305 1 044 291 971	795 704 619 807 313 668	79 980 110 74 378 796	0 460 000	2 029 847 034 1 926 444 435	760 000 740 000
10 – Élaboration de la législation fiscale		19 808 612 21 240 175	150 000 100 000	0 0	420 000 0	20 378 612 21 340 175	0 0

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
Totaux		6 764 352 490 6 903 431 646	1 067 633 619 1 098 603 498	136 480 110 135 628 796	420 000 460 000	7 968 886 219 8 138 123 940	23 972 040 18 550 000

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
156

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
2 - Dépenses de personnel	6 764 352 490 6 903 431 646 6 926 861 772 6 910 706 538	4 671 340	6 764 352 490 6 903 431 646 6 926 861 772 6 910 706 538	4 671 340
3 - Dépenses de fonctionnement	1 343 217 275 1 030 779 434 1 217 770 577 1 005 678 577	19 300 700 18 550 000 18 350 000 18 350 000	1 067 633 619 1 098 603 498 1 155 123 706 1 140 631 470	19 300 700 18 550 000 18 350 000 18 350 000
5 - Dépenses d'investissement	124 430 756 145 951 226 105 078 550 86 760 136		136 480 110 135 628 796 115 597 649 114 145 894	
6 - Dépenses d'intervention	420 000 460 000 489 499 404 165		420 000 460 000 496 938 490 697	
Totaux	8 232 420 521 8 080 622 306 8 250 200 398 8 003 549 416	23 972 040 18 550 000 18 350 000 18 350 000	7 968 886 219 8 138 123 940 8 198 080 065 8 165 974 599	23 972 040 18 550 000 18 350 000 18 350 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
2 – Dépenses de personnel	6 764 352 490 6 903 431 646	4 671 340	6 764 352 490 6 903 431 646	4 671 340
21 – Rémunérations d'activité	4 127 961 690 4 222 705 037	4 671 340	4 127 961 690 4 222 705 037	4 671 340
22 – Cotisations et contributions sociales	2 589 943 304 2 625 230 693		2 589 943 304 2 625 230 693	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	46 447 496 55 495 916		46 447 496 55 495 916	
3 – Dépenses de fonctionnement	1 343 217 275 1 030 779 434	19 300 700 18 550 000	1 067 633 619 1 098 603 498	19 300 700 18 550 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 343 217 275 1 030 779 434	19 300 700 18 550 000	1 067 633 619 1 098 603 498	19 300 700 18 550 000
5 – Dépenses d'investissement	124 430 756 145 951 226		136 480 110 135 628 796	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	63 375 543 60 953 300		69 726 655 52 030 912	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	61 055 213 84 997 926		66 753 455 83 597 884	
6 – Dépenses d'intervention	420 000 460 000		420 000 460 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	420 000 460 000		420 000 460 000	
Totaux	8 232 420 521 8 080 622 306	23 972 040 18 550 000	7 968 886 219 8 138 123 940	23 972 040 18 550 000

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
156

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 245402 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater B</i>	122	126	126
Total		122	126	126

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fiscalité des grandes entreprises	118 426 552	3 200 000	121 626 552	118 426 552	8 200 000	126 626 552
02 – Fiscalité des PME	1 525 225 052	107 818 000	1 633 043 052	1 525 225 052	114 990 000	1 640 215 052
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 986 425 520	145 623 000	2 132 048 520	1 986 425 520	145 523 000	2 131 948 520
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	790 635 724	21 080 700	811 716 424	790 635 724	21 210 000	811 845 724
06 – Gestion des pensions	79 156 089	12 257 630	91 413 719	79 156 089	12 037 630	91 193 719
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 281 982 631	46 814 000	1 328 796 631	1 281 982 631	48 016 200	1 329 998 831
08 – Gestion des fonds déposés	56 047 932	2 513 000	58 560 932	56 047 932	2 463 000	58 510 932
09 – Soutien	1 044 291 971	837 784 330	1 882 076 301	1 044 291 971	882 152 464	1 926 444 435
10 – Élaboration de la législation fiscale	21 240 175	100 000	21 340 175	21 240 175	100 000	21 340 175
Total	6 903 431 646	1 177 190 660	8 080 622 306	6 903 431 646	1 234 692 294	8 138 123 940

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+13 841 083	+6 578 880	+20 419 963	+1 163 087	+1 163 087	+21 583 050	+21 583 050
Déploiement des CGF - Bloc 2	215 ▶	+292 323	+129 221	+421 544			+421 544	+421 544
Transfert de l'application ICAM (infocentre des amendes).	751 ▶				+310 000	+310 000	+310 000	+310 000
Déploiement des CGF - BLOC 2 (HT2)	354 ▶				+25 000	+25 000	+25 000	+25 000
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme	217 ▶	+9 578 426	+4 634 512	+14 212 938	+27 238	+27 238	+14 240 176	+14 240 176
Transfert du centre de gestion financière (CGF) Grand-Est du ministère de la Justice vers la DRFIP	310 ▶	+275 641	+120 561	+396 202	+17 500	+17 500	+413 702	+413 702
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP	302 ▶	+2 208 066	+1 030 833	+3 238 899	+130 000	+130 000	+3 368 899	+3 368 899
Déploiements des CGF - Bloc 2	217 ▶	+936 712	+416 458	+1 353 170	+35 068	+35 068	+1 388 238	+1 388 238
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme (HT2)	354 ▶				+608 000	+608 000	+608 000	+608 000
Transfert du centre de gestion financière (CGF) Occitanie du ministère de la Justice	310 ▶	+97 748	+43 186	+140 934	+6 750	+6 750	+147 684	+147 684

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° Justification au premier euro
156

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
vers la DRFIP								
Création du centre de gestion financière (CGF) HAUTS-DE-FRANCE	217 ►	+452 167	+204 109	+656 276	+3 531	+3 531	+659 807	+659 807
Transferts sortants		-65 000	-15 000	-80 000			-80 000	-80 000
Renforcement de l'équipe projet de la rénovation du centre administratif départemental de Nanterre	► 354	-65 000	-15 000	-80 000			-80 000	-80 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+343,90	
Déploiement des CGF - Bloc 2	215 ►	+7,00	
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme	217 ►	+243,20	
Transfert du centre de gestion financière (CGF) Grand-Est du ministère de la Justice vers la DRFIP	310 ►	+7,00	
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP	302 ►	+52,00	
Deploiements des CGF - Bloc 2	217 ►	+21,00	
Transfert du centre de gestion financière (CGF) Occitanie du ministère de la Justice vers la DRFIP	310 ►	+2,70	
Création du centre de gestion financière (CGF) HAUTS-DE-FRANCE	217 ►	+11,00	
Transferts sortants		-1,00	
Renforcement de l'équipe projet de la rénovation du centre administratif départemental de Nanterre	► 354	-1,00	

Le programme 156 fait l'objet de plusieurs transferts entrants et un transfert sortant pour un solde positif de 20.3 M€ en AE et CP en titre 2, et 342.9 ETPT.

Ils concernent principalement des opérations pluriannuelles de reprise par la DGFIP de missions précédemment exercées par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (liquidation des taxes d'aménagement et d'urbanisme) ou par la direction générale des douanes et droits indirects, ainsi que la poursuite du déploiement des centres de gestion financière.

Pour le Hors Titre 2, le solde positif de 1,16 M€ en AE et en CP provient notamment du transfert vers la DGFIP de la liquidation de la taxe d'urbanisme par le programme Administration territoriale de l'État (P354) ou de l'application ICAM par le programme Structures et dispositifs de sécurité routière (P751).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	1 779,00	0,00	0,00	+106,33	-63,33	-50,04	-13,29	1 822,00
1025 - Catégorie A	29 687,00	0,00	+9,83	+983,75	+192,42	+73,52	+118,90	30 873,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1026 - Catégorie B	38 667,00	0,00	+178,43	+1 123,22	-945,65	-404,39	-541,26	39 023,00
1027 - Catégorie C	23 464,00	0,00	+154,64	-2 213,55	+254,91	-61,60	+316,51	21 660,00
Total	93 597,00	0,00	+342,90	-0,25	-561,65	-442,51	-119,14	93 378,00

Pour 2024, le plafond d'emplois du programme 156 s'élève à 93 378 ETPT, dont 2,0 % de catégorie A+, 33,0 % de catégorie A, 41,8 % de catégorie B et 23,2 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur :

- la suppression de - 119,14 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -200 suppressions en ETP au titre de 2024 ;
- l'extension année pleine des suppressions figurant dans la LFI 2023, soit -850 ETP. L'effet année courante 2023 de ces suppressions étant estimé à -407.49 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à -442.51 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution sur 2023 ;
- des corrections techniques correspondent aux promotions intercatégorielles en ETPT et à un ajustement de 0.25 ETPT afin de tenir compte, dans le calcul du schéma d'emplois 2024, de l'arrondi à deux décimales des mois moyens d'entrée/sortie ;
- un solde des transferts de +342,90 ETPT qui résulte des mouvements suivants :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Transferts entrants		10,83	178,43	154,64	343,90
Déploiement des CGF - Bloc 2 (P215)		1,00	2,00	4,00	7,00
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme (P217)			129,24	113,96	243,20
Transfert du centre de gestion financière (CGF) Grand-Est du ministère de la Justice vers la DRFIP (1/2) (P310)		0,60	2,30	4,10	7,00
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP (P302)		6,00	30,00	16,00	52,00
Deployements des CGF - Bloc 2 (P217)		2,00	11,00	8,00	21,00
Transfert du centre de gestion financière (CGF) Occitanie du ministère de la Justice vers la DRFIP (2/2) (P310)		0,23	0,89	1,58	2,70
Création du centre de gestion financière (CGF) HAUTS-DE-FRANCE (P217)		1,00	3,00	7,00	11,00
Transferts sortants		-1,00			-1,00
Renforcement de l'équipe projet de la rénovation du centre administratif départemental de Nanterre (P354)		-1,00			-1,00
TOTAL		9,83	178,43	154,64	342,90

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	151,00	117,00	7,17	89,00	14,00	4,90	-62,00
Catégorie A	1 419,00	823,00	7,13	1 736,00	1 383,00	7,38	+317,00
Catégorie B	2 512,00	1 749,00	6,79	1 686,00	1 160,00	7,60	-826,00
Catégorie C	1 893,00	1 011,00	6,79	2 264,00	1 698,00	6,13	+371,00

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public localProgramme n° Justification au premier euro
156

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Total	5 975,00	3 700,00		5 775,00	4 255,00		-200,00

Pour l'année 2024, le schéma d'emplois se traduit par une diminution de 200 ETP, compte tenu d'un renforcement de 250 ETP au titre du plan de lutte contre la fraude.

L'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties

(En ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	117	823	1749	1011	3700
Autres départs définitifs	5	195	234	261	695
Autres départs	29	401	529	621	1580
Total des sorties	151	1419	2512	1893	5975

Toutes catégories confondues, 5 975 départs sont prévus, dont 3 700 au titre des départs à la retraite et 695 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 1580 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les agents des catégories A+ et A et au mois de juin pour les agents des catégories B et C.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo recrutements	14	1383	1160	1698	4255
Autres entrées	75	353	526	566	1520
Total des entrées	89	1736	1686	2264	5775

Toutes catégories confondues, 5 775 entrées sont prévues, dont 4 255 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrats de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 1 520, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois d'avril pour les agents de la catégorie A+, au mois de juillet pour les agents des catégories A et B et au mois de juin pour les agents de la catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	2 152,36	2 312,29	0,00	0,00	0,00	+159,93	+76,53	+83,40
Services régionaux	10,95	10,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	76 817,18	76 067,06	+329,90	0,00	0,00	-1 080,01	-722,59	-357,42
Autres	14 616,51	14 987,70	+13,00	0,00	-0,25	+358,43	+203,55	+154,88
Total	93 597,00	93 378,00	+342,90	0,00	-0,25	-561,65	-442,51	-119,14

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+140,00	2 881,00
Services régionaux	0,00	12,00
Services départementaux	-600,00	75 433,00
Autres	+260,00	14 618,00
Total	-200,00	92 944,00

La ligne « Autres » correspond aux directions et services dits « hors réseau » à savoir, les services à compétence nationale (ex : DGE - Direction des Grandes Entreprises, la DPN - Direction des Projets Numériques depuis 2022), les directions spécialisées (ex : DIRCOFI - Direction de Contrôle Fiscal), les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM), et regroupe les stagiaires en formation dans les écoles et les personnels en poste dans les écoles de formation, ainsi que les agents mis à disposition.

La répartition présentée ici est prévisionnelle et pourra évoluer en fonction des décisions qui seront prises sur les emplois en fin d'année, à l'issue du comité social d'administration de réseau de la DGFIP. Cette répartition indicative tient compte des redéploiements nécessaires pour le renforcement des moyens consacrés à la lutte contre la fraude et au recouvrement des amendes, ainsi que pour accentuer l'effet des réformes et garantir à terme de nouveaux gains de productivité.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Fiscalité des grandes entreprises	1 352,00
02 – Fiscalité des PME	19 379,00
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	28 622,00
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	11 157,00
06 – Gestion des pensions	1 104,00

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° Justification au premier euro
156

Action / Sous-action	ETPT
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	17 926,00
08 – Gestion des fonds déposés	812,00
09 – Soutien	12 812,00
10 – Élaboration de la législation fiscale	214,00
Total	93 378,00

Le programme comprend 93 378 ETPT :

- l'action 01 représente 1,45 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 02 représente 20,75 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 03 représente 30,65 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 05 représente 11,95 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 06 représente 1,18 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 07 représente 19,20 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 08 représente 0,87 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 09 représente 13,72 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 10 représente 0,23 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
759,00	10,06	5,30

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023–2024 : 759

Le montant du titre 2 correspond aux dépenses totales hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales prévues pour 2024. Il n'y a pas de cotisations CAS « Pensions » pour les apprentis.

Les trois principales filières d'emplois des apprentis sont la gestion fiscale, l'informatique et le secteur public local.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		94 223
Effectifs gérants	1 954	2,07 %
administrant et gérant	1 235	1,31 %
organisant la formation	398	0,42 %
consacrés aux conditions de travail	146	0,15 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	175	0,19 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD)

	gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)		entrante)
94,97 %	1,24 %	2,06 %	1,73 %

Unités de mesure :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel.

Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois (dont agents en réorientation professionnelle)
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite « Berkani » (Tribunal des conflits, 25 mars 1996) de droit privé et de droit public),
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
 - agents MAD sortants,
 - agents détachés entrants,
 - agents en position normale d'activité « PNA » entrants, militaires,
 - agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les mises à dispositions « entrantes » gratuites,
- les mises à dispositions « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme,- les détachés sortants,

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° Justification au premier euro
156

- les agents en position normale d'activité « PNA » sortants,
- les disponibilités,
- les positions hors cadre,
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation (non fractionné), en position d'appel de préparation à la défense et de réserve.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	4 127 961 690	4 222 705 037
Cotisations et contributions sociales	2 589 943 304	2 625 230 693
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 052 325 435	2 068 740 367
– Civils (y.c. ATI)	2 050 229 406	2 066 544 865
– Militaires	339 736	327 284
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 756 293	1 868 218
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	821 514	748 870
Autres cotisations	536 796 355	555 741 456
Prestations sociales et allocations diverses	46 447 496	55 495 916
Total en titre 2	6 764 352 490	6 903 431 646
Total en titre 2 hors CAS Pensions	4 712 027 055	4 834 691 279
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>4 671 340</i>	

Le montant prévu pour l'allocation au retour à l'emploi (ARE) est de 11,4 M€ pour 1 332 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	4 596,57
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	4 702,95
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	13,78
Débasage de dépenses au profil atypique :	-120,15
– GIPA	-18,62
– Indemnisation des jours de CET	-28,00
– Mesures de restructurations	-41,84
– Autres	-31,70
Impact du schéma d'emplois	-5,70
EAP schéma d'emplois 2023	-0,59
Schéma d'emplois 2024	-5,11
Mesures catégorielles	41,02
Mesures générales	70,19
Rebasage de la GIPA	42,00
Variation du point de la fonction publique	26,64
Mesures bas salaires	1,55
GVT solde	17,92
GVT positif	73,96

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

GVT négatif	-56,04
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	106,86
Indemnisation des jours de CET	32,29
Mesures de restructurations	43,70
Autres	30,88
Autres variations des dépenses de personnel	7,83
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	5,73
Autres	2,10
Total	4 834,69

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » d'un montant de -31,7 M€ correspond pour l'essentiel au débasage de la prime « pouvoir d'achat » versée en 2023 (- 22,6 M€), au désoclage des dépenses liées au dispositif de rupture conventionnelle (-8 M€), à la neutralisation de rappels sur exercices antérieurs au titre de régularisations sur rémunération et du forfait social (-7,2 M€) compensée par de moindres dépenses à hauteur de 5,9 M€ sur divers postes tels que les retenues pour service non fait.

Les mesures catégorielles (cf. ci-après) concernent principalement des mesures issues du rendez-vous salarial de juin 2023 (attribution de 5 points d'indice et relèvement des « bas de grille » des agents de catégories B et C).

Au titre des mesures générales :

- Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 42 M€ (charges patronales comprises) au bénéfice de 42 413 agents.
- La variation de +1,5 % de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, annoncée lors du rendez-vous salarial de juin 2023, représente une dépense de 26,6 M€ qui correspond à l'extension année pleine (EAP) de la mesure.
- Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 1,5 M€ et correspond essentiellement à l'EAP de la hausse de l'indice minimum du 1^{er} mai 2023 (1,4 M€). Ces mesures ont concerné 9 246 agents.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -56,0 M€, hors CAS « Pensions », est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria), soit une diminution de 1,16 % de la masse salariale.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors CAS « Pensions », des agents présents a été provisionnée pour +74,0 M€ représentant 1,53 % de progression de la masse salariale.

Le GVT solde ressort ainsi à +17,9 M€ soit 0,37 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » regroupe notamment les crédits relatifs aux rappels sur exercices antérieurs (4,9 M€), au financement du dispositif de rupture conventionnelle (8,0 M€) et à des dispositifs exceptionnels.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » comporte notamment le financement de l'ARE (+1,65 M€), ainsi que l'effet d'extension année pleine du relèvement au 1^{er} septembre 2023 de 50 % à 75 % de la prise en charge des frais de transport (+3,5 M€) actée dans le cadre du rendez-vous salarial de la fonction publique 2023.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° Justification au premier euro
156

Enfin, la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » d'un montant de +2,1 M€ correspond à l'impact sur 2024 des recrutements supplémentaires d'apprentis en 2023 (+1,15 M€), et à des dépenses diverses telles que la prime de précarité pour les contrats courts (+0,5 M€) et aux congés longue durée (+0,4 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	132 336	138 769	127 104	115 725	127 302	116 553
Catégorie A	50 941	63 750	68 245	41 593	56 939	60 324
Catégorie B	36 058	43 809	45 886	29 564	38 735	40 345
Catégorie C	32 077	35 548	36 007	27 232	31 000	31 404

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

L'évolution générale des coûts à la hausse, à l'exception du coût d'entrée des catégories A, s'explique par les augmentations successives du point d'indice, par les mesures bas salaires (hausse de l'indice minimum de la fonction publique) et par les mesures catégorielles statutaires.

Les coûts - moyen et entrant - de la catégorie A+ sont supérieurs au coût moyen de sortie, car les sorties les plus nombreuses ont lieu sur les personnels bénéficiant des rémunérations les moins importantes de la catégorie A+. Le coût entrant est structuré par les entrées en mobilité des personnels d'encadrement supérieur.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						3 594 595	7 189 190
Relèvement des "bas de grille" (catégories B et C)	18 109	B et C	Contrôleurs et agents administratifs des finances publiques	07-2023	6	3 594 595	7 189 190
Mesures statutaires						35 747 968	36 240 992
Attribution de 5 points d'indice	92 190	Toutes catégories	Tous corps	01-2024	12	35 501 456	35 501 456
Mesures spécifiques	100	C	Agents administratifs des finances publiques	09-2024	4	122 276	366 828
Mesures spécifiques	50	B	Contrôleurs des finances publiques	09-2024	4	124 236	372 708
Mesures indemnitaires						1 680 208	1 680 208
Accompagnement indemnitaire des CSC administratifs	417	A+ et A	Corps A+ et A	01-2024	12	793 025	793 025
Poursuite de la mise en place d'un CIA ou bonus pour les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C	251	B et C	Secrétaires administratifs et adjoints administratifs	01-2024	12	131 533	131 533

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Poursuite du relèvement du montant de l'apport CIA ou bonus pour les agents de catégorie A	149	A	Attachés	01-2024	12	45 012	45 012
Prime accueil Etablissement France Service (EFS)	500	B et C	Contrôleurs et agents administratifs des finances publiques	01-2024	12	50 000	50 000
Prime de fidélité Seine-Saint-Denis (93)	87	Toutes catégories	Tous corps	01-2024	12	26 000	26 000
Revalorisation de l'IFSE pour les agents de catégorie A	150	A	Tous corps de A	01-2024	12	150 040	150 040
Revalorisation du régime indemnitaire des cadres supérieurs dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique	142	A+	Tous corps de A+	01-2024	12	484 598	484 598
Total						41 022 771	45 110 390

L'enveloppe de 41,0 M€ permet le financement de mesures catégorielles (hors CAS « Pensions ») d'ores et déjà actées :

- l'extension en année pleine de la revalorisation au 1^{er} juillet 2023 des bas de grille (C1, C2, C3, B1 et B2) prévue par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, pour un montant 2024 de 3,6 M€ ;
- l'octroi au 1^{er} janvier à l'ensemble des agents publics de 5 points d'indice supplémentaires, prévu également par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023, mentionné supra, pour un montant de 35,5 M€ ;
- des mesures spécifiques de requalification pour un montant de 0,2 M€ ;
- une augmentation de la dépense de prime de fidélité Seine-Saint-Denis de 0,03 M€. Cette indemnité a été instaurée par le décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'État, et concerne les agents exerçant leurs fonctions depuis plus de cinq ans dans le département ;
- l'extension du dispositif prime d'accueil de 0,05 M€ pour les agents qui rejoignent les Établissements France Services (EFS) ;
- les mesures indemnitaires à destination des agents de statut central portées par le secrétariat général des MEF pour un montant de 0,8 M€ ;
- l'accompagnement indemnitaire des chefs de service administratifs pour 0,8 M€.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours,...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme	n°	Justification au premier euro
156		

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Ratio d'efficacité bureautique			
Coût bureautique en euros par poste	740	720	750
Nombre de postes	122 274	120 000	123 000

Le ratio moyen d'efficacité bureautique (REB) pour la DGFIP rapporte la somme des dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et des dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes par agent (plafonné à 1,1 poste par agent).

Pour 2023, la prévision du nombre de postes de travail s'élève à 120 000, dans la continuité de l'exécution de l'année précédente. En effet, le nombre de postes de travail en 2022 s'élevait à 122 274.

De même, s'agissant du coût bureautique par poste, la réalisation 2022 s'établit à 740 € pour une prévision 2023 à 720 €.

Pour 2024, une légère augmentation est attendue du fait du besoin de renouvellement de certains matériels portables acquis lors de l'équipement des agents pendant la crise du COVID-19.

L'augmentation du coût des matériels en raison de l'inflation présente par ailleurs un risque sur la période 2023-2024.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Dans le prolongement de la généralisation de la facture électronique entre les entreprises et les entités publiques (B2G), le projet « Facturation électronique » a pour objectifs de :

- renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation ;
- simplifier leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce au pré-remplissage des déclarations ;
- améliorer la détection de la fraude fiscale, notamment la fraude à la TVA, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi ;
- améliorer la connaissance, en temps réel, de l'activité des entreprises.

Année de lancement du projet	2020
Financement	156/349/363/218
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	12,79	1,74	46,00	29,55	15,06	28,47	90,43	104,52	164,28	164,28
Titre 2	0,00	0,00	3,54	3,54	7,07	7,07	17,08	17,08	39,01	39,01	66,70	66,70
Total	0,00	0,00	16,33	5,28	53,07	36,62	32,14	45,55	129,44	143,53	230,98	230,98

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	117,00	230,98	+97,42
Durée totale en mois	84	94	+11,90

Le coût et la durée de référence ont été retenus par la Dinum au Panorama de juin 2023 après leur fiabilisation à la suite du second volet de la procédure article 3 conduite par la DINUM (avis rendu le 12 janvier 2023).

Sur la base des échanges avec les entreprises et leurs représentants, l'entrée en vigueur du dispositif prévue le 1^{er} juillet 2024 est reportée afin de donner le temps nécessaire à la réussite de cette réforme structurante

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme	n°	Justification au premier euro
156		

pour l'économie. Ce décalage permet de garantir aux 4 millions d'entreprises concernées un passage à la facturation électronique dans les meilleures conditions possibles.

L'année 2024 sera marquée par la poursuite des chantiers informatiques de construction et sécurisation du portail public de facturation (PPF) confié à l'AIFE et d'adaptation des systèmes d'information fiscaux, en adhérence avec le chantier PPF mais aussi en vue de valoriser les données qui seront *in fine* recueillies en cohérence avec les objectifs précités du projet. En outre, afin de répondre au mieux aux attentes des entreprises et notamment celles qui disposent d'une faible maturité numérique, une vigilance particulière sera accordée aux modalités d'accompagnement des entreprises, soit les modalités d'organisation du pilote, l'assistance au démarrage sous ses différentes formes (assistance téléphonique, assistants digitaux...), en collaboration avec les fédérations professionnelles et l'écosystème de dématérialisation.

L'immatriculation des plateformes partenaires se poursuivra grâce au service d'immatriculation créé le 2 mai 2023 et qui constitue, depuis cette date, l'interlocuteur de référence des opérateurs de dématérialisation intéressés.

FICOBA3

Le Fichier des Comptes Bancaires et assimilés (FICOBA) recense des informations sur les comptes et coffres-forts détenus par une personne ou une société. Il permet de fournir aux personnes habilitées des informations sur les comptes détenus par une personne ou une société. Son alimentation est régie par l'article 1649 A du code général des impôts.

La refonte de FICOBA a pour ambition de :

- mettre le système en conformité avec les standards de la DGFIP, éliminer sa dette technique (mise en production en 2002), et simplifier sa maintenance ;
- proposer une architecture orientée service, à travers les API, afin de répondre aux enjeux d'ouverture des services numériques en fluidifiant les processus métiers et en apportant une valeur supplémentaire aux utilisateurs ;
- permettre les évolutions futures des modules (adaptation aux évolutions réglementaires, aux besoins métiers, intégration de nouvelles données...) ;
- promouvoir un échange totalement dématérialisé des données ;
- renforcer la qualité des données en définissant un nouveau dispositif de gestion des anomalies d'alimentation de FICOBA, dont le traitement est source de lourdeurs pour les banques et la DGFIP ;
- améliorer l'expérience utilisateur à travers une restitution web mise aux standards actuels en termes d'accessibilité et d'ergonomie ;
- accroître le rôle de la DGFIP dans la lutte contre la fraude et le blanchiment, et améliorer le recouvrement des créances publiques.

Année de lancement du projet	2021
Financement	156/349/218
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité et gestion publique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,67	1,03	2,65	1,95	4,19	3,99	1,10	2,34	1,53	1,83	11,14	11,14
Titre 2	1,53	1,53	1,26	1,26	1,28	1,28	4,77	4,77	1,16	1,16	10,00	10,00
Total	3,20	2,56	3,91	3,21	5,47	5,27	5,87	7,11	2,69	2,99	21,14	21,14

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	17,42	21,14	+21,36
Durée totale en mois	36	48	+33,33

Le coût de FICOBA3 a été évalué à 17,4 M€ en août 2021 lors de la saisine de la direction interministérielle du numérique (Dinum) au titre de l'article 3 du décret 2019-1088. A la suite de l'avis rendu par la Dinum, une actualisation a intégré les coûts d'accompagnement du changement (+4 M€) ainsi qu'une année supplémentaire de fabrication (+5,2 M€). Le coût total du projet inclut dès lors deux années de fonctionnement, conformément à la doctrine de la Dinum.

Par ailleurs, la DGFIP a procédé, fin 2022, à une révision des coûts de personnel des projets informatiques de son ressort en lien avec la direction du budget et la Dinum. Ces derniers étaient sensiblement surévalués. Cette révision des coûts de personnel du projet a entraîné une diminution de plus de 3 M€ du coût complet du projet.

FONCIER INNOVANT

Afin de garantir une meilleure fiabilité des bases de la fiscalité directe locale, la DGFIP recourt, dans le cadre du projet « Foncier innovant », aux technologies novatrices d'intelligence artificielle et de valorisation des données à partir des prises de vue aériennes de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Ce projet vise, en optimisant le processus de détection des constructions ou aménagements non fiscalisés, à permettre de lutter plus efficacement contre les anomalies déclaratives et ainsi mieux répondre aux souhaits d'équité et de justice fiscale des citoyens, par la juste imposition des biens. Il va également faciliter la représentation sur le plan cadastral des bâtiments et des piscines, à partir des prises de vues aériennes.

Concrètement, les algorithmes permettent d'extraire des images aériennes publiques de l'IGN (consultables sur le site internet www.geoportail.gouv.fr), les contours des immeubles bâtis ainsi que des piscines. Un traitement informatique vérifie ensuite, à partir notamment des déclarations des propriétaires effectuées auprès des services de l'urbanisme et de l'administration fiscale, si les éléments ainsi détectés sur les images sont correctement imposés aux impôts directs locaux (taxe foncière notamment). Un agent de l'administration fiscale vérifie systématiquement chaque anomalie détectée avant toute opération de relance du propriétaire du bien et *in fine* de taxation.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° Justification au premier euro
156

Année de lancement du projet	2021
Financement	156/349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	9,77	4,43	7,02	10,02	7,19	8,35	1,37	2,49	0,37	0,43	25,72	25,72
Titre 2	1,77	1,77	1,52	1,52	1,65	1,65	1,24	1,24	1,24	1,24	7,42	7,42
Total	11,54	6,20	8,54	11,54	8,84	10,00	2,61	3,73	1,61	1,67	33,14	33,14

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	29,90	33,14	+10,84
Durée totale en mois	36	38	+5,56

La DGFIP a procédé, fin 2022, à une révision des coûts de personnel des projets informatiques de son ressort en lien avec la direction du budget et la Dinum. Cela a conduit à une baisse de 0,6 M€ sur cette catégorie de coût pour le projet Foncier innovant.

L'augmentation du coût total du projet s'explique par l'intégration dans le périmètre de fonctionnalités de pilotage et de suivi qui n'avaient pas été initialement identifiées, mais s'avèrent très utiles pour les directions départementales et régionales des finances publiques avec notamment le développement d'un tableau de bord de suivi des activités sur l'ensemble des missions foncières et cadastrales.

S'agissant de la détection des piscines non fiscalisées, après l'expérimentation sur 9 départements à l'automne 2021, la généralisation France entière (hors DROM) s'est déroulée à l'automne 2022. Par suite, plus de 120 000 propriétaires ont été contactés en juin 2023 afin de régulariser leur situation déclarative.

S'agissant de la représentation du bâti au plan, les premiers tests menés s'avèrent concluants et une phase de déploiement progressif devrait être initiée durant l'année 2024.

■ GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS - GMBI

Le projet « Gérer mes biens immobiliers » est un service en ligne, disponible sur impots.gouv.fr dans l'espace sécurisé de l'utilisateur propriétaire (particulier ou professionnel) depuis le mois d'août 2021.

Conséquence de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales, GMBI contribue aussi à la modernisation du système d'information de la DGFIP en matière foncière, et lui permet ainsi d'accroître l'efficacité de ses interventions dans ce domaine.

En effet, les objectifs du projet GMBI consistent à :

- unifier les démarches des usagers propriétaires (personnes physiques et personnes morales) ;

- moderniser les processus de gestion et de taxation actuels, tout en fiabilisant davantage les bases de la fiscalité directe locale.

Ce projet apporte depuis 2021 une vision d'ensemble des propriétés bâties sur lesquelles le propriétaire détient un droit de propriété ainsi que les caractéristiques de chacun de ses locaux (adresse et descriptif du local, nature du local, lots de copropriété...).

Fin 2022 et début 2023 de nouvelles fonctionnalités ont été déployées pour les usagers et les agents de la DGFIP :

- la mise en place d'un nouveau module permettant aux propriétaires de procéder en ligne à la déclaration de la situation d'occupation de leurs biens immobiliers en vue d'une correcte taxation à la taxe d'habitation des résidences secondaires et des locaux vacants ;
- à titre facultatif, la possibilité pour les propriétaires de locaux de réaliser leur déclaration foncière et/ou de taxes d'urbanisme, de suivre leurs obligations déclaratives et de répondre aux demandes de fiabilisation concernant des locaux existants ;
- la modernisation de la surveillance et la mise à jour des propriétés bâties par les services fonciers de la DGFIP ;
- la collecte, de manière facultative, auprès des propriétaires, des loyers des locaux d'habitation pratiqués dans le cadre de la future révision des valeurs locatives ;
- la mise à disposition pour les agents de l'application GestODL permettant la consultation et la gestion de l'occupation et de la taxation.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	8,37	5,36	5,41	4,31	6,67	6,06	3,52	8,22	0,00	0,02	23,97	23,97
Titre 2	3,93	3,93	2,98	2,98	2,48	2,48	2,01	2,01	0,30	0,30	11,70	11,70
Total	12,30	9,29	8,39	7,29	9,15	8,54	5,53	10,23	0,30	0,32	35,67	35,67

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,90	35,67	+43,25
Durée totale en mois	54	67	+24,07

Le coût total du projet inclut deux années de fonctionnement, portées sur l'année 2025 et suivantes.

Le coût complet a été réévalué à 35,7 M€ pour le panorama des grands projets numériques de l'État de novembre 2022. L'augmentation du coût global du projet GMBI résulte de la valorisation complète de l'ensemble des modules faisant partie intégrante du périmètre du projet. Il s'agit notamment de la fiabilisation des coûts des modules complémentaires liés à la taxation primitive et aux traitements correctifs (contentieux, impositions supplémentaires). Par ailleurs, cette revalorisation tient compte de l'ensemble des coûts annexes (campagne de communication, formations...).

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° Justification au premier euro
156

PAYSAGE

La réécriture iso-fonctionnelle de l'application PAY vise à assurer les objectifs suivants :

- pérenniser et sécuriser la fonction de paye des agents de l'État en poste en France ;
- favoriser les évolutions réglementaires à venir dans le système d'information de la paye.

La réécriture de cette application a débuté en 2015 et se poursuivra jusqu'en 2024.

La gouvernance du projet PAYSAGE, conduite avec la DINUM depuis septembre 2016, contribue à la sécurisation de sa trajectoire et de son déploiement.

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 156
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	22,82	21,54	2,02	2,50	1,38	2,00	0,22	0,40	0,00	0,00	26,44	26,44
Titre 2	13,51	13,51	1,67	1,67	1,87	1,87	0,48	0,48	9,17	9,17	26,70	26,70
Total	36,33	35,05	3,69	4,17	3,25	3,87	0,70	0,88	9,17	9,17	53,14	53,14

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	39,30	53,14	+35,22
Durée totale en mois	52	114	+119,23

Le coût total du projet inclut deux années de fonctionnement, portées sur l'année 2025 et suivantes.

La modification du coût complet et du planning prévisionnel de déploiement du projet sont liés, d'une part, à un nombre de données du patrimoine PAY à convertir bien plus important qu'initialement envisagé (du fait notamment du prélèvement à la source) et, d'autre part, à l'actualisation des projections faites pour le dernier lot.

À terme, le passage à une architecture informatique à l'état de l'art permettra de réduire les coûts de maintenance de l'applicatif.

La réévaluation du coût est toutefois inférieure à celle effectuée en PAP 2023 (53,7 M€, soit -0,6 M€). En effet, si les coûts HT2 sont en hausse de 1,2 M€, notamment du fait du report de la date d'achèvement du projet, les dépenses de personnel sont en baisse de 1,8 M€, du fait d'une reprise de leur valorisation (concertation avec la direction du budget et la Dinum fin 2022).

Les 3 premiers lots de PAYSAGE sont en production. Ils permettent notamment les calculs de paie, la comptabilité et l'émission du bulletin de paye, ainsi que le traitement des retenues et chaînes Chorus.

PILOTAGE ET ANALYSE DU CONTROLE - PILAT

Le projet PILAT a pour objectif de transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal afin de moderniser le travail du vérificateur et faciliter le pilotage de l'activité. Les outils aujourd'hui mis à la disposition des agents sont nombreux, hétérogènes, cloisonnés et ne répondent plus à une demande croissante tant en termes de soutien, de rapidité, d'agilité, ou de liaisons fonctionnelles, que de pilotage de l'activité.

Ce projet permettra de moderniser et de simplifier les travaux de tous les acteurs de la chaîne du contrôle fiscal en mettant à disposition des outils modernes (comme la data visualisation), automatisés et raccordés aux applications de recouvrement et du contentieux. Il conduira à une sélection accrue des dossiers à contrôler à la fois mieux ciblée, plus automatisée et plus centralisée.

Il comporte trois objectifs majeurs qui permettront de mettre fin aux ruptures applicatives de la chaîne du contrôle fiscal et d'améliorer la circulation de l'information :

- Assurer le suivi de dossiers de contrôle depuis la programmation jusqu'au recouvrement
- Moderniser et simplifier le travail de l'agent chargé du contrôle fiscal
- Améliorer la valorisation et le pilotage de l'activité

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 218 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	18,95	14,80	7,78	7,07	8,33	8,23	10,00	10,00	18,50	23,46	63,56	63,56
Titre 2	11,08	11,08	4,23	4,23	9,68	9,68	13,00	13,00	22,00	22,00	59,99	59,99
Total	30,03	25,88	12,01	11,30	18,01	17,91	23,00	23,00	40,50	45,46	123,55	123,55

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	36,00	123,55	+243,19
Durée totale en mois	48	91	+89,58

Le coût total du projet inclut deux années de fonctionnement.

Le projet PILAT a fait l'objet, durant le premier semestre 2023, d'un appui par la DINUM au titre de l'article 4 du décret 2019-1088.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme	n°	Justification au premier euro
156		

La fin d'année 2023 permettra de décliner le plan d'actions : d'une part la sécurisation des travaux produits jusqu'alors, et d'autre part l'établissement d'un nouveau plan projet, centré sur les livrables à venir pour les utilisateurs.

Ce nouveau plan projet fera l'objet d'une saisine de la DINUM au titre de l'article 3 du décret 2019-1088, fin 2023.

ROCSP - RECOUVREMENT OPTIMISÉ DES CRÉANCES DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Le projet ROCSP s'inscrit dans la réforme du recouvrement fiscal et social. Il vise à unifier progressivement le recouvrement forcé des différents types de créances de la sphère publique (impôts, amendes, condamnations pécuniaires, « recettes non fiscales », produits locaux, hospitaliers et cotisations sociales). L'ensemble des créances d'un même débiteur de la DGFIP seront, à terme, regroupées au sein d'un poste comptable unique par département, permettant ainsi la mise en place d'une politique globale des poursuites et la mise à disposition d'un interlocuteur unique pour les usagers.

La première phase du projet vise le recouvrement forcé des créances des particuliers et des amendes et condamnations pécuniaires.

Année de lancement du projet	2019
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	14,60	10,89	5,39	6,50	8,40	8,29	4,95	6,66	7,86	8,85	41,20	41,20
Titre 2	15,30	15,30	9,03	9,03	9,98	9,98	6,50	6,50	14,39	14,39	55,20	55,20
Total	29,90	26,19	14,42	15,53	18,38	18,27	11,45	13,16	22,26	23,24	96,40	96,40

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	56,79	96,40	+69,75
Durée totale en mois	69	107	+55,07

Pour le volet du recouvrement des particuliers, de premiers modules sur la gestion des créances des particuliers ont été expérimentés depuis 2021. L'analyse de ces expérimentations rend nécessaires des travaux d'adaptation et d'amélioration des outils. Compte-tenu de la complexité du projet, la DGFIP a sollicité

un appui de la DINUM au titre de l'article 4 du décret 2019-1088, dont les conclusions sont attendues pour la fin d'année 2023.

Par ailleurs, pour le volet du recouvrement des amendes, la DGFIP soumettra le plan projet à la DINUM au titre de l'article 3 du décret 2019-1088, en fin d'année 2023. Un avis favorable permettra d'engager les travaux dès 2024.

A ce jour, les travaux de consolidation et de cadrage ne permettent pas une actualisation chiffrée des prévisions budgétaires 2024 et suivantes.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
752 179 581	0	1 554 187 207	1 254 432 362	1 051 934 427

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
1 051 934 427	504 561 765 0	144 560 000	71 369 617	331 443 045
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
1 177 190 660 18 550 000	730 130 529 18 550 000	339 510 132	52 410 767	55 139 232
Totaux	1 253 242 294	484 070 132	123 780 384	386 582 277

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
62,61 %	28,39 %	4,38 %	4,61 %

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme	n°	Justification au premier euro
156		

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 est estimé en PAP 2024 à 1 051 M€, en hausse par rapport à l'exercice 2022 (760 M€).

Le montant des restes à payer au 31 décembre 2023 concerne des dépenses ne permettant pas, au regard de leur objet, une gestion en AE et en CP sur la même année. Il s'agit d'opérations pouvant nécessiter une mobilisation importante d'AE et rendant nécessaire d'engager la totalité des AE (dont la couverture par des crédits de paiement s'effectuera les années suivantes).

Il s'agit en particulier :

- des engagements restant à couvrir liés aux calendriers des projets informatiques :
Ainsi que cela avait déjà été observé en 2022, l'évolution des restes à payer constatée fin 2023 traduit la volonté de la DGFIP d'avancer de manière volontariste sur le rattrapage de la dette technique, d'améliorer les outils existants (fonctionnalités nouvelles et amélioration des applications au service des usagers et des agents) et enfin de poursuivre les projets en cours d'exécution.
- des dépenses immobilières, notamment :
 - des dépenses d'énergie et de fluides dans la mesure où de nombreux marchés pluriannuels sont renouvelés en 2023 ;
 - celles portées par des engagements sur les opérations relatives aux relocalisations de service et au déploiement du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) ;
 - mais également sur le maintien de la qualité du cadre de vie des agents et les conditions d'accueil des usagers avec la réalisation de travaux sur le traitement de l'amiante, le maintien d'un haut niveau de sûreté immobilière destiné à protéger les personnels et les biens et l'agencement des bureaux, tout en veillant au respect des mises aux normes réglementaires ;
 - les dépenses liées à la réduction de l'impact environnemental du patrimoine immobilier, au travers notamment de la densification de certains sites ;
 - des renouvellements des baux et des prises à bail de nouveaux locaux. La gestion 2023 est notamment marquée par la poursuite des opérations du NRP et relocalisation (tant pour de nouvelles prises à bail que concernant les libérations de bâtiments) et par le renouvellement d'une dizaine de baux pour un peu plus de 70 M€ d'AE en 2023.

Justification par action

ACTION (1,5 %)

01 - Fiscalité des grandes entreprises

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	118 426 552	3 200 000	121 626 552	0
Crédits de paiement	118 426 552	8 200 000	126 626 552	0

L'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspond notamment à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par les grandes entreprises.

La direction des grandes entreprises (DGE) est l'interlocuteur fiscal unique (IFU) des grandes entreprises pour assurer l'assiette, le recouvrement, le contentieux et une partie du contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par cette catégorie de contribuables. En 2023, la DGE gère un portefeuille de 51 806 entreprises.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion et le recouvrement de diverses taxes ont été transférés de la direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la DGFIP selon un calendrier qui s'étale jusqu'en 2025. Ces mouvements s'inscrivent dans le contexte d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP, renforçant ainsi le rôle d'interlocuteur fiscal unique de la DGE et des SIE (cf. également *infra* action n° 2) :

- en 2022 ont été transférées les taxes intérieures de consommation d'électricité (TICFE), de gaz (TICG) et de charbon (TICC), la TVA à l'importation (TVAI) et la taxe sur les produits phytopharmaceutiques affectée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES) ;
- en 2023, la collecte de la taxe sur l'embauche d'un salarié étranger a été affectée à la DGFIP, tandis que le transfert des TIC s'est achevé avec l'insertion dans la déclaration de TVA des demandes de remboursement de ces taxes ;
- en 2024, les travaux se poursuivront avec le transfert du recouvrement des contributions indirectes portant sur les tabacs et les alcools.

L'activité de contrôle s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :

- une meilleure détection des comportements à risques par le renforcement et la montée en puissance des travaux du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP, qui a pour objectif de coordonner les travaux des services de programmation et de sélectionner les opérations de contrôle fiscal à l'aide de techniques d'analyse-risque et de la science des données ;
- la priorité confirmée par les pouvoirs publics de la lutte contre la fraude notamment dans le domaine international ;
- le renforcement du civisme fiscal, notamment grâce au déploiement des outils créés en application de la loi ESSOC de 2018. On peut noter à ce titre la bonne dynamique du SPE, qui assure la gestion de 79 protocoles avec 73 groupes partenaires (grandes entreprises et ETI uniquement) et dont l'objectif est d'atteindre 160 groupes partenaires. Depuis la campagne 2023, les ETI ayant signé un protocole avec le SPE peuvent, sur option, relever de la DGE (3 ETI, soit 19 sociétés, ont fait ce choix) ;
- assurer un recouvrement optimal.

effectifs

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme	n°	Justification au premier euro
156		

A+	10
A	1 130
B	155
C	57
Total	1 352

Les emplois affectés à la « Fiscalité des grandes entreprises » correspondent :

- à l'essentiel des effectifs de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;
- aux personnels concourant à la réalisation des missions de cette action au sein des établissements de services informatiques (ESI), des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF), de la direction nationale de vérification de situations fiscales (DNVSF), de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) et de l'administration centrale.

La répartition des effectifs du PAP 2024 repose sur le changement méthodologique présenté dans le RAP 2022, à savoir que les agents en congé longue maladie et les services communs sont rattachés à leur structure d'appartenance et non plus à l'action « soutien ». Cette évolution a des répercussions sur les autres actions du programme.

Pour l'action 01, le changement méthodologique évoqué ci-dessus entraîne une augmentation de 111 ETPT (+8,9 %) par rapport au PAP précédent.

Avec 1 352 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 01 mobilise 1,72 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	118 426 552	118 426 552
Rémunérations d'activité	72 439 393	72 439 393
Cotisations et contributions sociales	45 035 141	45 035 141
Prestations sociales et allocations diverses	952 018	952 018
Dépenses de fonctionnement	3 200 000	8 200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 200 000	8 200 000
Total	121 626 552	126 626 552

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (3,2 M€ en AE et 8,2 M€ en CP)

Ces crédits correspondent aux dépenses directement imputables au fonctionnement de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) et de la DGE.

Les budgets de la DGE et de la DVNI sont structurés autour de quatre domaines :

- immobilier (0,90 M€ en AE et 5,9 M€ en CP), avec principalement les loyers de ces directions, les fluides (électricité, gaz), l'entretien des bâtiments, les dépenses de nettoyage et de gardiennage ;

- métiers (1,5 M€ en AE et en CP), regroupant les dépenses de frais de déplacement liés aux missions, de frais de justice, d'affranchissement et d'impression/reprographie ;
- informatique (0,2 M€ en AE et en CP) ;
- fonctionnement courant (0,6 M€ en AE et en CP), poste qui regroupe les frais de transport et les dépenses de sécurité, de fourniture, d'action sociale ou encore de formation.

ACTION (20,2 %)

02 - Fiscalité des PME

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 525 225 052	107 818 000	1 633 043 052	700 000
Crédits de paiement	1 525 225 052	114 990 000	1 640 215 052	700 000

L'action n° 02 est l'équivalent pour les PME de l'action n° 01. Elle comporte cependant un volet spécifique, axé sur des démarches auprès de l'administration fiscale facilitées pour les PME, notamment lors de leur création.

Les services des impôts des entreprises (SIE) constituent l'interlocuteur fiscal unique des PME. Ils traitent l'ensemble des affaires fiscales courantes des PME, de l'établissement au recouvrement des impôts professionnels (TVA, impôt sur les bénéfices, taxe sur les salaires, contribution économique territoriale, taxe sur les surfaces commerciales, prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis 2019, etc.).

Pour améliorer la qualité du service aux usagers et accompagner en particulier les petites entreprises dans leurs démarches, dix centres de contact à distance des professionnels sont progressivement déployés depuis septembre 2021 ; les deux derniers services ouvriront à l'automne 2024.

Par ailleurs, la relocalisation des emplois de la sphère des professionnels permet, depuis fin 2022, le travail à distance d'antennes de SIE installées hors de leur département de rattachement. Les six dernières antennes de SIE seront mises en place en septembre 2024, portant leur nombre total à 24.

De même, certaines tâches d'expertise nécessitant à la fois une plus grande technicité et une organisation du travail adaptée sont assurées par des pôles de compétence spécialisés. Il en va de même pour le recouvrement des créances les plus complexes..

Afin d'améliorer l'efficacité des actions en recouvrement des créances fiscales et sociales impayées, la DGFIP et l'URSSAF-caisse nationale se sont engagées dans une démarche de partenariat visant à développer des synergies entre leurs deux réseaux. À ce titre, une convention-type de coopération a été déclinée dans chaque département entre la direction locale des finances publiques et la caisse URSSAF territorialement compétentes.

Depuis la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) et afin de les inciter à régulariser leur situation, les contribuables bénéficient d'un droit à l'erreur en vertu duquel les intérêts de retard sont réduits de moitié en cas de régularisation spontanée et de bonne foi.

Ainsi, différents supports de communication ont été aménagés afin de sensibiliser l'utilisateur à la prévention d'erreurs et l'informer sur la manière dont il peut faire valoir ce droit (par exemple, enrichissement continu de la rubrique « j'ai droit à l'erreur » du site internet Services Publics +). s'inscrit dans une démarche pédagogique en présentant la liste des erreurs les plus fréquemment commises et des conseils pratiques pour éviter de les commettre.

Enfin, le service d'accompagnement fiscal personnalisé des PME, créé dans le prolongement de la loi ESSOC précitée, permet aux entreprises de sécuriser les modalités d'application de la norme fiscale à leur situation. À l'instar du service partenaire dédié aux grandes entreprises et aux ETI, ce service connaît une forte dynamique de développement. En effet, initialement installé dans les DRFiP (à l'exception de l'Île-de-France où ce service était rattaché à la DDFiP 92), ce service a été déployé dans 36 DDFiP, et bénéficie à 1 494

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme	n°	Justification au premier euro
156		

entités en 2022. Un objectif de 8 500 accompagnements supplémentaires a été fixé pour la période 2023-2027 dans le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP, soit 10 000 entités accompagnées (avec des premières marches à 3 200 en 2023 et 4 900 en 2024).

effectifs

	ETPT
A+	423
A	8 834
B	7 913
C	2 209
Total	19 379

Les emplois affectés à l'action n° 02 « Fiscalité des PME » correspondent :

- à une part significative des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des Directions spécialisées du contrôle fiscal (ou DIRCOFI), de la DNEF, des brigades départementales de vérification (BDV), du service départemental de l'enregistrement (SDE), des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et la direction des impôts des non-résidents (DINR).

- aux personnels contribuant à la mise en œuvre de cette action au sein des services centraux, des ESI, des centres des impôts fonciers (CDIF), des centres de contact (CDC), des équipes départementales de renfort, des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP), des pôles de contrôle revenu/patrimoine (PCRP) et de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST).

Entre le PAP 2023 et le PAP 2024, les effectifs augmentent de 422 ETPT (+2,2 %) en raison de l'évolution méthodologique évoquée à l'action 01.

L'action n° 02 mobilise 19 379 ETPT qui correspondent à 22,09 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 525 225 052	1 525 225 052
Rémunérations d'activité	932 952 746	932 952 746
Cotisations et contributions sociales	580 011 192	580 011 192
Prestations sociales et allocations diverses	12 261 114	12 261 114
Dépenses de fonctionnement	81 718 000	90 440 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	81 718 000	90 440 000
Dépenses d'investissement	26 100 000	24 550 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	26 100 000	24 550 000
Total	1 633 043 052	1 640 215 052

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (81,72 M€ en AE et 90,44 M€ en CP)

Ces dépenses se répartissent comme suit :

1) Fonctionnement des directions spécialisées du contrôle fiscal et de la direction nationale des enquêtes fiscales, qui s'élèvent à 9,8 M€ en AE et 18,5 M€ en CP.

Ces crédits financent des dépenses immobilières (1,3 M€ en AE et 10 M€ en CP) métiers (4,5 M€ en AE et en CP), informatiques (1 M€ en AE et en CP) et de fonctionnement courant (3 M€ en AE et en CP).

2) Remises diverses versées aux buralistes pour la vente de timbres, pour 20 M€ en AE et en CP.

3) Dépenses informatiques des services centraux directement rattachables à cette action, soit 46,58 M€ en AE et 46,60 M€ en CP.

Ces crédits se ventilent selon trois domaines d'activités :

- la poursuite de la modernisation des activités de recouvrement des professionnels ainsi que des produits divers. Seront notamment poursuivis le maintien en condition opérationnelle et la modernisation de l'application MEDOC (mécanisation des opérations comptables ; assure le recouvrement des impôts de l'ensemble des professionnels) et de l'application ROCSP ;
- la maintenance et la modernisation des applications de la sphère professionnelle. Ces crédits financeront en particulier les chantiers liés à la prise en compte des évolutions en matière de TVA, dont la mise en place du guichet unique (projet OSS), à la poursuite du projet ADELIE (compte fiscal des professionnels) et à la mise en service de la nouvelle version en 2024 du portail commun du recouvrement (portailpro.gouv.fr) qui associe la DGFIP, la DGDDI et l'URSSAF-CN ;
- les évolutions nécessaires aux projets informatiques du contrôle fiscal et du contentieux, comme :
 - ° EAI V2, qui vise à mettre en œuvre à la DGFIP les échanges automatiques d'informations dans le cadre de l'assistance administrative internationale ;
 - ° PILAT, qui a pour objectif de transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal afin de moderniser le travail du vérificateur et permettre le pilotage de l'activité ;
 - ° Ficoba3, dont la refonte, amorcée en 2023, sera poursuivie (*cf. supra* partie sur les grands projets informatiques).

4) Les frais d'affranchissement, pour 4,8 M€ en AE et en CP.

5) Les frais de justice, dont ceux relatifs aux commissaires de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME, pour 0,54 M€ en AE et en CP.

Les **attributions de produits et fonds de concours (0,70 M€ en AE et CP)** proviennent :

- des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations énumérées par le décret n° 2000-817 du 28 août 2000 (vente de publications et documents, mise à disposition d'informations statistiques) ;
- de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme communautaire Fiscalis créé pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (26,10 M€ en AE et 24,55 M€ en CP)

Ces crédits concernent l'acquisition de matériel tels que des serveurs, des logiciels ou l'achat de prestations, notamment au titre de l'application MEDOC.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme	n°	Justification au premier euro
156		

ACTION (26,4 %)**03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 986 425 520	145 623 000	2 132 048 520	0
Crédits de paiement	1 986 425 520	145 523 000	2 131 948 520	0

L'action n° 03 correspond à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des différentes recettes fiscales émanant essentiellement des particuliers.

La mise en œuvre de cette action s'appuie sur le réseau de la DGFIP. Elle bénéficie de la refonte des systèmes d'information et de la modernisation des procédures/qui permet une modernisation des procédures. La stratégie d'accueil et de contact multicanal de la DGFIP lui permet d'assurer une grande disponibilité et réactivité pour les usagers. Tandis que l'accueil sur rendez-vous est maintenant proposé dans tous les SIP, la couverture de l'ensemble du territoire par des plateformes d'appels à distance a été achevée en 2023. Concernant le canal internet, un robot conversationnel a été mis en place en page d'accueil de la messagerie sécurisée.

La direction des impôts des non-résidents (DINR) est l'interlocuteur de référence des contribuables situés sur des territoires hors de la souveraineté nationale. Elle leur offre un large panel de services, avec par exemple la possibilité de payer tous les impôts, y compris locaux.

En matière de services dématérialisés, la DGFIP poursuit son objectif de généralisation des démarches en ligne grâce à une promotion volontariste et bienveillante, en particulier à l'égard des populations les plus fragiles, d'une offre numérique de qualité.

En termes de simplification, après une expérimentation en 2020, la « contemporanéisation » des aides fiscales versées dans le secteur des services à la personne est généralisée sur l'ensemble du territoire depuis le début de l'année 2022. La déclaration automatique a ainsi permis à plus de 11 millions de foyers fiscaux de n'avoir aucune démarche à effectuer pour déclarer leurs revenus.

De même, le parcours fiscal-social unifié, mis en place en 2021 par la fusion de la déclaration sociale des indépendants et de la déclaration de revenus en ligne, a été consolidé et sécurisé en 2022 (ajout de contrôles afin de garantir la qualité des données collectées). Utilisé par plus d'1,6 million de travailleurs indépendants, il sera étendu à compter de 2023 à près d'un million d'usagers supplémentaires, avec l'intégration des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés, et des travailleurs agricoles.

Le service en ligne de l'enregistrement a été ouvert en 2021 (avec la création du service national de l'enregistrement, qui assure l'assistance aux usagers). Il a vocation à couvrir la majorité des déclarations déposées dans cette matière (déclarations de dons, de cessions de droits sociaux et de succession), à l'exclusion des actes. S'agissant des déclarations des dons, le service s'applique également depuis avril 2023 aux déclarations avec donations antérieures. En 2024, le service en ligne sera enrichi de la possibilité de déposer les déclarations de succession sans droits (soit 95 % des déclarations de succession) par les notaires pour le compte de leurs usagers particuliers.

La mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS) est désormais effective. La DGFIP veillera à conserver les bons résultats liés à sa gestion, à savoir le maintien d'un excellent taux de recouvrement (à plus de 99,5 % contre 99,4 % avant PAS) et de délais de paiement optimaux (réduction de près de 60 % des délais de paiement entre 2018 et 2020).

Les actions d'accompagnement à destination des usagers concernant le PAS continuent à être renforcées. Ainsi, une campagne de promotion du service « Gérer mon prélèvement à la source » a été engagée depuis juin 2022. Dans ce cadre, les usagers sont invités à déclarer sans tarder à l'administration fiscale les « événements de vie » (mariage, naissance d'un enfant, etc.) susceptibles d'avoir un impact sur leur fiscalité et donc leur taux de PAS, afin que leur impôt s'adapte en temps réel à leur situation.

Concernant l'indicateur PAP relatif aux délais de publication en matière de publicité foncière, qui est un gage de qualité de service rendu aux usagers de la chaîne foncière, Les actions de maîtrise des délais de

publication en matière de publicité foncière seront poursuivies en 2024 grâce à la montée en puissance des services d'appui à la publicité foncière créés dans le cadre des opérations de relocalisation, à l'optimisation des méthodes de travail (développement de la dématérialisation) et au renforcement du pilotage.

Dans le domaine de la fiscalité directe locale, en conséquence de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la DGFIP s'est engagée dans une offre de services dématérialisés dédiés aux propriétaires appelée « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI ; cf. *supra* partie consacrée aux grands projets informatiques).

Après le premier volet de ce projet relatif à la consultation des biens immobiliers bâtis, disponible depuis l'été 2021, le deuxième volet déployé à compter de l'automne 2022, offre la possibilité de procéder aux démarches déclaratives foncières et de taxes d'urbanisme des propriétés bâties.

Ce nouveau service en ligne est assorti de nouvelles modalités de communication avec l'utilisateur s'agissant de ses démarches foncières, avec l'instauration d'un dialogue dématérialisé, par voie de notification adressée à l'utilisateur l'invitant à utiliser le service à chaque moment clé de la réalisation de son projet immobilier.

Cette logique de notification adressée à l'utilisateur est aussi mise en œuvre dans le cadre de travaux de fiabilisation des bases fiscales, lors desquels l'utilisateur est invité à décrire la consistance de son bien sur demande de l'administration afin de s'assurer du bien-fondé de sa base d'imposition aux impôts directs locaux. Ce dispositif a ainsi été utilisé dans le cadre de la généralisation de la détection des piscines non imposées s'appuyant sur les photographies aériennes de l'IGN (projet « Foncier innovant »).

Enfin, l'activité de contrôle des particuliers, tout comme celle de contrôle des professionnels, s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :

- la sélectivité accrue de la programmation des contrôles afin d'améliorer leur ciblage et de détecter plus rapidement les fraudes ;
- la priorité accordée à la lutte contre la fraude, condition de l'égalité devant l'impôt et du civisme fiscal, dans une période de crise économique où la préservation de la cohésion sociale constitue un enjeu majeur. Cette priorité s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques lancé en mai 2023 ;
- le renforcement de la relation à l'utilisateur, par le traitement plus rapide des litiges et la recherche de la meilleure acceptation des contrôles en offrant une plus grande sécurité juridique ;
- l'importance du recouvrement.

effectifs

	ETPT
A+	358
A	6 581
B	12 121
C	9 562
Total	28 622

Les emplois affectés à la « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » correspondent :

- aux effectifs des services des impôts des particuliers (SIP), des services de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E), des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP) et des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFIP) ;

- aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les trésoreries de proximité, dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), dans les équipes départementales de renfort, dans les DR/DFIP et dans les centres de contact (CDC) ;

- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les pôles de contrôle et d'expertise (PCE), les BCR, les BDV, à la DNEF, à la DVNI et à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) ;

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° Justification au premier euro
156

- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les CDIF, aux services d'appui à la publicité foncière (SAPF) et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;
- aux personnels des centres de contacts, des ESI, de la direction des impôts des non-résidents (DINR), DCST, SDE, des DSCF ou DiRCOFi ;
- aux personnels d'administration centrale chargés de piloter l'activité.

Entre le PAP 2023 et le PAP 2024 l'action 03 voit ses effectifs diminuer de 56 ETPT (-0,2 %), malgré le changement de méthode en raison des gains de productivité liés à la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la contribution à l'audiovisuel public qui représentaient une part significative de l'activité des SIP.

Avec 28 622 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 03 mobilise 28,77 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 986 425 520	1 986 425 520
Rémunérations d'activité	1 215 060 781	1 215 060 781
Cotisations et contributions sociales	755 396 086	755 396 086
Prestations sociales et allocations diverses	15 968 653	15 968 653
Dépenses de fonctionnement	119 223 000	116 823 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	119 223 000	116 823 000
Dépenses d'investissement	26 400 000	28 700 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	26 400 000	28 700 000
Total	2 132 048 520	2 131 948 520

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (119,22 M€ en AE et 116,82 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement du service de la documentation nationale du cadastre et de la direction nationale des vérifications des situations fiscales** (6,2 M€ en AE et 6,5 M€ en CP). Elles concernent l'immobilier (0,10 M€ en AE et 0,40 M€ en CP), les dépenses métiers (3,5 M€ en AE et en CP), l'informatique et la télécommunication (1,1 M€ en AE et en CP), ainsi que les charges courantes (1,5 M€ en AE et en CP) ;
- **les dépenses d'affranchissement** (70 M€ en AE et en CP), qui concernent essentiellement l'affranchissement informatique effectuée par les centres éditiques pour les campagnes fiscales et l'affranchissement mécanique effectué par certaines directions nationales et spécialisées ;
- **les dépenses informatiques des services centraux** directement imputées sur l'action n° 3 (42 M€ en AE et 39,3 M€ en CP). Ces dépenses visent à assurer la maintenance et les évolutions fonctionnelles et/ou réglementaires des applications liées à l'impôt sur le revenu (par exemple IRTAXATION, application de taxation IR-IFI sur rôle, ou TeleIR, qui permet la télédéclaration de l'impôt sur le revenu, développer le projet GMBI et achever le projet Foncier Innovant qui garantit une meilleure fiabilité des bases de la fiscalité directe locale ;

- **les frais de justice**, et notamment ceux relatifs aux commissaires de justice engagés par les directions locales des finances publique pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des particuliers (1,02 M€ en AE et en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (26,4 M€ en AE et 28,7 M€ en CP)

Ces crédits sont dédiés à des dépenses informatiques pour l'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations.

ACTION (10,0 %)

05 - Gestion financière de l'État hors fiscalité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	790 635 724	21 080 700	811 716 424	7 700 000
Crédits de paiement	790 635 724	21 210 000	811 845 724	7 700 000

L'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » retrace l'intervention de la DGFIP en qualité d'opérateur des flux comptables et financiers de l'État, en particulier la mise en œuvre de la fonction comptable de l'État.

La DGFIP assure le recouvrement de recettes non fiscales émises par les services de l'État.

Ce périmètre d'activité se caractérise, d'une part, par la très grande diversité des natures de créances concernées (fiscalité de l'aménagement, fiscalité environnementale, récupération d'aides illégales et d'indus de toutes sortes...) et, d'autre part, par la destination du produit recouvré (recouvrement au profit du budget de l'État mais aussi pour le compte de tiers tels que des établissements publics, des collectivités locales...).

Dans le cadre de ces missions, la DGFIP contribue à l'efficacité de l'action interministérielle en renforçant les relations partenariales nécessaires à la mise en œuvre de certaines politiques publiques (lutte contre le travail illégal, détachement des travailleurs étrangers, etc.) et à la ré-ingénierie de certains produits non fiscaux. Elle œuvre en outre à moderniser la relation avec les redevables et les processus de paiement à travers le paiement en ligne (outil PayFiP permettant actuellement le paiement par carte bancaire ou prélèvement ; il proposera à partir de 2024 le paiement par virement simplifié) et l'amélioration des outils du recouvrement.

Garante de la régularité des dépenses de l'État, la DGFIP contribue au pilotage de la dépense publique et à la sécurité juridique de la chaîne des procédures de dépense, à travers ses missions de contrôle et de paiement des dépenses centrales et déconcentrées ainsi que de contrôle externe de l'utilisation de fonds publics. Elle travaille également à la mise en place de nouvelles organisations de la chaîne de la dépense en déployant les centres de gestion financière, structures placées sous l'autorité du comptable qui regroupent les centres de services partagés relevant de l'ordonnateur et les services facturiers.

La fonction de contrôle et de paiement des dépenses s'exerce selon des méthodes fondées sur une approche par les enjeux et par les risques, en cohérence avec le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle s'accompagne d'un rôle renforcé de conseil au bénéfice des ordonnateurs.

Étroitement liée à l'exigence de transparence des comptes publics, la mission comptable de la DGFIP s'étend au-delà du seul enregistrement comptable des flux financiers. L'information financière et les différentes restitutions qu'elle produit visent en effet à fournir au gouvernement, au Parlement, aux ministères et services déconcentrés, à la Cour des comptes et aux instances européennes les informations requises sur

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° Justification au premier euro
156

l'exécution budgétaire et la comptabilité générale de l'État ainsi que sur la comptabilité nationale des administrations publiques.

Dans ce cadre, la DGFIP a pour mission de s'assurer, en application de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances, que les comptes de l'État sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière. À ce titre, elle doit s'assurer du respect des procédures et diffuser les normes de contrôle interne comptable pour l'ensemble des ministères.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de l'évolution des normes comptables, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations ainsi que des états financiers et de faciliter la communication financière ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- l'enrichissement de l'information financière ;
- la poursuite du développement du partenariat comptable avec les ministères.

La DGFIP offre également une gamme diversifiée de prestations de conseil et d'expertise pour les décideurs publics, encadrées par des engagements de service et articulées autour des missions régionales de conseil aux décideurs publics locaux (acteurs institutionnels et grandes collectivités, sur des projets structurants) ainsi que des conseillers aux décideurs locaux (conseil de proximité auprès de chaque collectivité).

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) assiste le ministre dans sa fonction de représentant de l'État propriétaire et dans l'exercice des missions domaniales. Elle définit et s'assure de la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État et de ses opérateurs, notamment grâce aux procédures de labellisation des projets et de validation des schémas de stratégie immobilière des administrations de l'État. Elle élabore la législation et la réglementation domaniales. Elle pilote les missions de gestion et d'évaluation domaniales.

Elle poursuit quatre grands objectifs :

- mieux connaître et valoriser le patrimoine immobilier de l'État (73 Mds€ d'actifs au 31 décembre 2022) ;
- rationaliser et optimiser la gestion immobilière de l'État (94 millions de m² au 31 décembre 2022) ;
- moderniser le parc, notamment pour permettre à l'État de remplir ses missions dans de bonnes conditions (adaptation aux nouveaux modes de travail par exemple) et de piloter sa transition environnementale. Ainsi, dans le cadre de l'adaptation aux nouveaux modes de travail mis en exergue par la crise sanitaire, la DIE a défini de nouvelles lignes directrices d'occupation des espaces, traduites dans la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 ;
- professionnaliser et renforcer l'attractivité de la fonction immobilière au sein de l'État. La réalisation de cet objectif s'appuie en particulier sur la montée en puissance de l'Agence de gestion de l'immobilier de l'État, créée en 2021, ainsi que sur le pilotage (conjointement avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique) d'une nouvelle feuille de route RH interministérielle de l'immobilier de l'État.

effectifs

	Total
A+	152
A	2 869
B	5 063
C	3 073
Total	11 157

L'action consacrée à la « Gestion financière de l'État hors fiscalité » comprend une pluralité de missions :

_ la gestion des amendes dans les trésoreries amendes et les centres de contacts ;

- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les DR/DFiP ;
- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les DR/DFiP, dans les trésoreries, dans les centres d'encaissement et à la DCST ;
- la gestion du domaine de l'État par les services des DR/DFiP ainsi que par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
- la gestion de la paye par le service d'appui aux ressources humaines (SARH) et les DR/DFiP ;
- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les DR/DFiP, la DINR, les paieries régionales et départementales, les services des impôts des Particuliers (SIP), les services des impôts des Entreprises (SIE), les services de l'enregistrement (SDE) et les services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPF-E) ;
- les prestations d'expertise et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les DR/DFiP.

S'y ajoutent également les personnels des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE), des ESI, des équipes départementales de renfort, et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

Les ETPT de l'action 05 augmentent de 968 ETPT (+9,5 %) par rapport au précédent PAP suite au changement méthodologique. À cela s'ajoute la forte progression des effectifs constatée lors du RAP 2022 : renfort des services informatiques et des métiers liés aux amendes (en raison des redéploiements d'effectifs décidés au bénéfice de l'information et du recouvrement des amendes) et création de nouveaux centres de contact des particuliers, ce qui a accru la proportion de l'action 05 au sein du programme.

Les emplois affectés à l'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » s'élèvent à 11 157 ETPT et mobilisent 11,45 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	790 635 724	790 635 724
Rémunérations d'activité	483 617 659	483 617 659
Cotisations et contributions sociales	300 662 233	300 662 233
Prestations sociales et allocations diverses	6 355 832	6 355 832
Dépenses de fonctionnement	17 260 700	17 210 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 260 700	17 210 000
Dépenses d'investissement	3 820 000	4 000 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 820 000	4 000 000
Total	811 716 424	811 845 724

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (17,26 M€ en AE et 17,21 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme	n°	Justification au premier euro
156		

- **les dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) et du centre amendes services** (0,60 M€ en AE et 0,80 M€ en CP), se décomposant en dépenses immobilières (0,15 M€ en AE et 0,35 M€ en CP), dépenses métiers (0,30 M€ en AE et CP), dépenses informatiques (0,03 M€ en AE et en CP) et charges de fonctionnement courant (0,12 M€ en AE et CP) ;

- **les frais d'affranchissement** (13 M€ en AE et en CP) ;

- **les dépenses informatiques des services centraux** directement rattachable à cette action, soit **3,45 M€ en AE et 3,20 M€ en CP**. Ces crédits sont destinés à financer le maintien en condition opérationnelle et les évolutions des applicatifs métiers de la gestion publique (gestion budgétaire et comptable de l'État, pensions, paye) tels que CHORUS (travaux d'interfaçage avec les applications de la DGFIP) et PAY (achèvement du projet Paysage de remplacement de l'application de gestion de la paie). Ils permettront également le transfert la gestion de l'infocentre des amendes ICAM au ministère de l'Intérieur.

- **les frais de justice** engagés par les directions locales des finances publiques pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et des produits divers (0,21 M€ en AE et en CP).

Les **attributions de produits et fonds de concours (7,7 M€ en AE et CP)** proviennent principalement de recettes issues de la rémunération pour services rendus par la DGFIP au titre de la prise en charge de la paye mensuelle des agents d'organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (3,82 M€ en AE et 4 M€ en CP)

Ces crédits correspondent à des dépenses consacrées aux « services applicatifs métiers » de la gestion publique directement rattachables à cette action, notamment les achats de matériels et de logiciels.

ACTION (1,1 %)

06 – Gestion des pensions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	79 156 089	12 257 630	91 413 719	600 000
Crédits de paiement	79 156 089	12 037 630	91 193 719	600 000

L'action n° 06 est intégralement mise en œuvre par les services déconcentrés de la DGFIP et le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale.

Cette action correspond pour l'essentiel à l'enregistrement des droits au compte individuel de retraite (CIR), à l'information retraite, au contrôle, à la liquidation et au paiement des droits à pension des agents de l'État. Les paiements sont imputés en dépense sur les programmes de la mission « Pensions » qui retracent les recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS).

Dans un cadre interministériel, le SRE poursuit la modernisation de la gestion des pensions, qui place dorénavant le régime des retraites de l'État comme interlocuteur unique du fonctionnaire, et continue d'animer une comitologie dense avec les ministères employeurs.

Ainsi, la DGFIP a achevé le 1^{er} janvier 2023 la concentration du réseau des centres de gestion des retraites autour de 6 centres, dans le mouvement de relocalisation de ses services au profit de villes de taille moyenne.

Dans le cadre de la stratégie de numérisation de la DGFIP, un objectif majeur confié au SRE est de tenir à jour les CIR de tous les fonctionnaires de l'État et de déployer l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP), qui est devenu l'interface privilégiée entre le SRE et l'utilisateur, qu'il soit actif ou retraité.

Ces services en ligne permettent ainsi d'accompagner au long cours tant l'utilisateur actif (simulation des futurs droits, transmission du dossier de départ en retraite) que retraité (bulletin de pension, attestation fiscale). D'ici 2024, l'utilisateur disposera d'une messagerie sécurisée via l'ENSAP pour échanger avec le SRE.

En outre, le service de dématérialisation des bulletins de paye via l'ENSAP est désormais proposé largement au sein de la sphère de l'État, comme en dehors (pour les collectivités publiques souhaitant l'utiliser).

Enfin, la DGFIP pilote le projet de refonte du système d'informations du SRE, en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Ces travaux lancés fin 2019 permettent aux deux organismes de partager les coûts de conception, de développement et de maintenance, de briques applicatives mutualisées dédiées à la liquidation, la concession et le paiement des pensions, et d'accéder à un seul référentiel d'utilisateurs (actifs et retraités) pour les trois fonctions publiques.

Ce programme est entré en phase de production en 2023, avec en particulier la mise à disposition des gestionnaires des deux régimes d'un référentiel clients commun et, pour le versant État, d'un premier lot de la chaîne de paiement des pensions (retraite des combattants et Légion d'Honneur). Sur recommandations de la Cour des comptes, le pilotage a été unifié mi-2023 pour sécuriser l'atterrissage du programme, qui devrait s'achever en 2024 avec notamment la mise en production de la nouvelle chaîne de paiement de l'ensemble des pensions de l'État, soit un flux mensuel de 2,4 millions de pensions.

Dans le même temps, le SRE met en œuvre les différentes dispositions de la réforme des retraites promulguée en avril 2023.

effectifs	ETPT
A+	13
A	300
B	557
C	234
Total	1 104

Les 1 104 ETPT de l'action n° 06 « Gestion des pensions » ont pour missions principales :

- l'enregistrement des droits et l'information des pensionnés ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- le paiement des droits à pensions.

Ils correspondent aux effectifs du service des retraites de l'État (SRE), de services des directions participant à la

gestion des pensions par les centres de gestion des retraites et à une part des services informatiques et des services centraux.

Les effectifs de l'action 06 sont en hausse de 119 ETPT (+12,1 %) par rapport au PAP 2023, suite à l'évolution méthodologique décrite à l'action 01.

L'action n° 06 mobilise 1 104 ETPT et 1,15 % du total des crédits de titre 2 du programme.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° Justification au premier euro
156

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	79 156 089	79 156 089
Rémunérations d'activité	48 418 357	48 418 357
Cotisations et contributions sociales	30 101 405	30 101 405
Prestations sociales et allocations diverses	636 327	636 327
Dépenses de fonctionnement	12 257 630	12 037 630
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 257 630	12 037 630
Total	91 413 719	91 193 719

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (12,26 M€ en AE et 12,03 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement du SRE (7,4 M€ en AE et en CP)** recouvrent :

- les dépenses associées au projet de mutualisation des systèmes d'information MutSI. Le respect de l'échéance finale de ce projet en 2024 nécessitera une forte mobilisation du SRE, avec des étapes cruciales à franchir (bascule du reste des pensions du SRE dans le système d'information de paiement mutualisé à mi-2024 par exemple) et la prise en charge de la maintenance d'une part importante du système d'information mutualisé ;
- la maintenance et l'évolution du système d'information retraite (3,0 M€ en AE et en CP). Il s'agira en particulier d'achever le déploiement de la retraite progressive prévue par la réforme des retraites de 2023, dont le processus de gestion est intégralement dématérialisé d'entrée, et de renforcer la participation du SRE à l'inter-régimes de retraite (en poursuivant par exemple les travaux nécessaires au raccordement au répertoire général des carrières unique (RGCU)) ;
- les charges liées à l'activité courante du SRE (dépenses immobilières, dépenses métiers et dépenses de fonctionnement courant ; **0,7 M€ en AE et en CP**), dont l'intégration des coûts immobiliers du site de Guérande, la poursuite du renforcement de la politique de formation continue des agents dans un contexte de nombreuses mutations (réforme des retraites, projets de modernisation du système d'information) et des actions de communication vers les employeurs, l'inter-régimes (travaux de mutualisation avec la CNRACL) et les usagers. Par ailleurs, la poursuite de la dématérialisation de processus de gestion permet d'envisager une diminution des coûts d'affranchissement de SRE (80 k€, soit une baisse de 20 k€ par rapport à 2023) ;

- **des dépenses d'affranchissement** (1 M€ en AE et CP) ;

- **les dépenses informatiques des services centraux** directement rattachable à cette action, soit **3,89 M€ en AE et 3,65 M€ en CP**. Ces crédits financent la production et les développements des projets majeurs du SRE tels que l'ENSAP, le CIR et le RGCU . L'année 2024 verra également l'adaptation des applicatifs à la réforme des retraites.

Les **attributions de produits et fonds de concours (0,60 M€)** proviennent des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFIP au profit de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique.

ACTION (16,4 %)**07 - Gestion financière du secteur public local hors fiscalité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 281 982 631	46 814 000	1 328 796 631	530 000
Crédits de paiement	1 281 982 631	48 016 200	1 329 998 831	530 000

L'action n° 07 correspond à la tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux, au paiement de leurs dépenses et au recouvrement de leurs recettes, ainsi qu'aux missions de conseil budgétaire, fiscal et financier assurées à leur bénéfice par les services de la DGFIP.

La dématérialisation dans le secteur public local est une priorité de la DGFIP en ce qu'elle allège et sécurise les travaux des collectivités. Elle s'appuie sur une normalisation des échanges dématérialisés entre comptable et ordonnateur. L'action conduite vise à renforcer l'offre de dématérialisation, d'une part, dans son déploiement auprès des organismes publics locaux (OPL) et, d'autre part, dans l'offre de service faite en la matière aux différents partenaires (ordonnateurs et juridictions financières).

L'offre de conseil aux décideurs publics locaux a été renforcée depuis 2020, avec le déploiement, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, d'un réseau de conseillers aux décideurs locaux (CDL). Ce réseau atteindra sa cible finale fin 2023 avec près de 1 000 conseillers afin que chaque EPCI dispose de son conseiller dédié.

Cinq principaux axes de progrès sont poursuivis en matière de recouvrement des recettes :

- la modernisation des processus d'encaissement, en favorisant le développement des moyens de paiement dématérialisés. La DGFIP propose ainsi un outil de paiement en ligne, PayFiP, pour le paiement des factures émises par les entités publiques adhérentes. À côté du paiement par carte bancaire ou prélèvement sera proposé à partir de 2024 le paiement par virement simplifié ; l'intensification des mesures d'optimisation du recouvrement des produits locaux et la simplification du processus d'admission en non-valeur des créances locales ;
- la sélectivité des poursuites en lien avec la Cour des comptes ; la dématérialisation de l'envoi des avis des sommes à payer, des actes de relance et de poursuites. Préfigurée depuis 2021, la possibilité systématique de payer les créances publiques en ligne est un des chantiers inscrit dans le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP pour la période 2023-2027 ; l'optimisation des renseignements mis à disposition du comptable et la fiabilisation des données relatives aux débiteurs.

La DGFIP définit, en relation avec ses partenaires institutionnels (DGCL, DGOS, etc.), la réglementation budgétaire et comptable des collectivités ainsi que des OPL. Le réseau de ses comptables publics assure la tenue quotidienne des comptabilités publiques locales et met, en étroite collaboration avec le CDL, ses informations à la disposition des ordonnateurs à des fins de suivi budgétaire et patrimonial.

En outre, la DGFIP, via le « Pôle national d'analyse des comptes » (PNAC), centralise les comptes papiers produits dans toutes les collectivités locales de France et assure le suivi de la circulation de ceux-ci (demandes des chambres régionales des comptes, de la Cour des comptes, etc.) ; il veille à la production et à la complétude des comptes, et contribue à la maîtrise des risques financiers. Enfin, ce pôle réalise des contrôles métiers pour s'assurer que les principaux risques financiers liés à l'exercice du métier par le comptable public local sont couverts.

La DGFIP accompagne par ailleurs la certification des comptes des établissements publics de santé et suit l'expérimentation de la certification des comptes de 25 collectivités territoriales engagée depuis 2016 et pilotée par la Cour des comptes. Après un premier exercice d'intervention des commissaires aux comptes sur les comptes 2020, l'expérimentation a été prolongée d'une année supplémentaire par la loi de finances pour 2023, pour les états financiers de l'exercice 2023. Le Gouvernement a remis au Parlement, le 4 juillet 2023, son rapport définitif sur cette expérimentation, qui comporte :

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme 156	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

- le constat partagé des effets positifs de la certification (enrichissement de la qualité comptable, renforcement du contrôle interne, approfondissement de la relation entre l'ordonnateur et le comptable), dans le cadre d'une très forte mobilisation des collectivités locales ;

- la recommandation d'une certification des comptes sur la base du volontariat pour les collectivités locales les plus importantes à compter de 2028 et le recours à des dispositifs alternatifs pour les autres. Ainsi, la feuille de route stratégique de la DGFIP prévoit de poursuivre la promotion de la synthèse de la qualité des comptes.

Enfin, la DGFIP pilote, en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL), l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Vecteur d'amélioration de la qualité des comptes et de simplification administrative, il a vocation à se substituer aux comptes de gestion et compte administratif. Le périmètre de l'expérimentation, composé de 2 500 collectivités volontaires fin 2022, a été élargi à près de 2 300 collectivités supplémentaires grâce à la loi de finances pour 2023.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP en matière de comptabilité locale sont :

- la poursuite de la rénovation et de la rationalisation des instructions budgétaires et comptables du secteur local avec la fin du déploiement, initié en 2022, du référentiel budgétaire et comptable M57 auprès de collectivités volontaires en vue de sa généralisation ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes. L'expérimentation de la certification des comptes locaux (cf. *supra*) constitue un aiguillon puissant pour faire progresser la culture du contrôle interne au sein des collectivités locales, les incitant notamment à documenter leurs procédures et à initier une démarche de maîtrise des risques. Par ailleurs, dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, la DGFIP s'est engagée dans une démarche d'accompagnement des collectivités locales en matière de contrôle interne *via* la mise à disposition d'outils simples et pédagogiques. Elle a ainsi confectionné à l'intention des plus petites collectivités locales un livret pour les aider à maîtriser leurs risques financiers et comptables dans des domaines clefs (commande publique, paye, subventions, régies) ;
- le développement du partenariat comptable avec les gestionnaires locaux, y compris le volet formation ; la mise en œuvre de la facturation électronique qui vise à simplifier et accélérer les processus de gestion des entreprises et des entités publiques.

Le déploiement de ces actions doit s'appuyer sur un système d'information revu à l'aune de la transformation des métiers et des nouvelles offres de services tout en intégrant les derniers standards informatiques, notamment en matière d'ergonomie. Après une étude de cadrage menée en 2023, la DGFIP lancera ainsi une refonte de l'application de tenue des comptes, Hélios.

effectifs

	ETPT
A+	344
A	4 302
B	9 072
C	4 208
Total	17 926

L'action relative à la « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » s'appuie, pour la réalisation de ses missions, sur les moyens suivants :

- l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;

- les personnels des trésoreries (amendes, secteur public local, hôpitaux), des paieries départementales et régionales, des services de gestion comptable, des DR/DFiP, des ESI, des équipes départementales de renfort (EDR) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

Entre le PAP 2023 et le PAP 2024, les effectifs de l'action 07 augmentent de 29 ETPT(+0,2 %) en raison du changement méthodologique.

L'action n° 07 comptabilise 17 926 ETPT et mobilise 18,57 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 281 982 631	1 281 982 631
Rémunérations d'activité	784 165 730	784 165 730
Cotisations et contributions sociales	487 511 186	487 511 186
Prestations sociales et allocations diverses	10 305 715	10 305 715
Dépenses de fonctionnement	42 214 000	44 016 200
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	42 214 000	44 016 200
Dépenses d'investissement	4 600 000	4 000 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 600 000	4 000 000
Total	1 328 796 631	1 329 998 831

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (42,21 M€ en AE et 44,01 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et des pôles inter-régionaux d'apurement administratif** (0,81 M€ en AE et 2,12 M€ en CP), regroupant les dépenses d'immobilier (0,64 M€ en AE et 1,36 M€ en CP), métiers (0,26 M€ en AE et CP), informatiques (0,06 M€ en AE et CP pour l'informatique) et de fonctionnement courant (0,43 M€ en AE et CP) ;

- **les dépenses d'affranchissement** (22 M€ en AE et en CP) ;

- **les dépenses informatiques de centrale** directement rattachable à cette action, soit 19,30 M€ en AE et 19,8 M€ en CP. Ces dépenses sont principalement liées à l'application Hélios (poursuite de l'industrialisation de la dématérialisation et du développement de restitutions plus performantes, frais de maintenance). Ces crédits financent également le développement et le maintien en condition opérationnelle des applications CDG-SPL (outil de production des comptes de gestion dématérialisés du SPL) et TIPI (télépaiement des services (cantine, crèche, factures d'eau, etc) des collectivités locales), ainsi que l'engagement, en 2024, de la refonte des outils de gestion des collectivités d'outre-mer sera engagée avec le projet S2ICLON ;

- **les frais de justice** engagés pour l'exercice des poursuites relatives aux produits locaux (0,10 M€ en AE et en CP).

Les **attributions de produits et fonds de concours (0,53 M€)** proviennent des produits de la rémunération pour services rendus au titre de la mise en place d'une procédure spécifique de débit d'office pour le recouvrement des prêts accordés aux collectivités et établissements publics locaux par des organismes bancaires, d'une part, et de la diffusion d'informations par voie télématique et serveur vocal auprès d'utilisateurs extérieurs à l'administration, d'autre part.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme	n°	Justification au premier euro
156		

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4,6 M€ en AE et 4 M€ en CP)

Ces crédits d'investissement correspondent principalement aux dépenses informatiques prévues pour le projet Hélios dans le cadre notamment de la poursuite de la dématérialisation.

ACTION (0,7 %)**08 - Gestion des fonds déposés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	56 047 932	2 513 000	58 560 932	8 280 000
Crédits de paiement	56 047 932	2 463 000	58 510 932	8 280 000

L'action n° 08 correspond aux services bancaires rendus non seulement aux organismes publics, correspondants du Trésor, qui ont pour obligation de déposer leurs fonds auprès de l'État, mais aussi à la clientèle de la CDC (notaires, organismes de protection sociale, personnes protégées par la loi, etc.), pour laquelle la DGFIP agit en qualité de prestataire de services essentiels externalisés (PSEE).

En tant que banque des organismes qui ont l'obligation de dépôt de fonds au Trésor, la DGFIP poursuit la montée en gamme des services financiers et des prestations bancaires qu'elle leur fournit, conformes aux standards de la place bancaire (gestion monétique, outils de paiement en ligne, etc.), notamment en modernisant les outils de tenue des comptes bancaires, la banque en ligne mise à disposition des organismes et offrant des protocoles d'échanges correspondants aux besoins des clients.

S'agissant de la clientèle de la CDC, l'activité de PSEE s'exerce dans le cadre d'une relation partenariale conventionnelle. Une nouvelle version de la convention est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de cinq ans, avec une clause de bilan à mi-échéance afin de définir les modalités de son éventuelle reconduction.

effectifs

	ETPT
A+	8
A	176
B	378
C	250
Total	812

L'action n° 08 « Gestion des fonds déposés » est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations,
- gestionnaire des comptes de dépôt de fonds au Trésor (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur local).

Ces missions sont principalement exercées dans les directions régionales et départementales des finances publiques, dans les trésoreries, les paieries départementales, ainsi qu'en administration centrale.

L'action 08 est en hausse de 79 ETPT (+10,8 %) par rapport au PAP 2024, suite au changement méthodologique opéré lors du RAP 2022. L'action n° 08 mobilise 812 ETPT et 0,81 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	56 047 932	56 047 932
Rémunérations d'activité	34 283 512	34 283 512
Cotisations et contributions sociales	21 313 857	21 313 857
Prestations sociales et allocations diverses	450 563	450 563
Dépenses de fonctionnement	2 513 000	2 463 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 513 000	2 463 000
Total	58 560 932	58 510 932

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2,51 M€ en AE et 2,46 M€ en CP)

Ces crédits concernent principalement les dépenses informatiques directement rattachables à cette action, pour un montant de 2,5 M€ en AE et 2,45 M€ en CP, relatives au développement de l'application de tenue des comptes au Trésor pour les clients institutionnels CEP et du nouveau projet BANKFiP.

Les **attributions de produits et fonds de concours (8,28 M€)** proviennent de l'intéressement sur la qualité des prestations réalisés par le réseau de la DGFIP versé par la CDC au titre de l'activité de préposé. Ce versement s'effectue en application de la convention de partenariat CDC-DGFIP et en complément du remboursement à l'État des dépenses engagées par la DGFIP pour cette mission.

ACTION (23,3 %)

09 – Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 044 291 971	837 784 330	1 882 076 301	740 000
Crédits de paiement	1 044 291 971	882 152 464	1 926 444 435	740 000

L'action n° 09 regroupe les crédits des fonctions transversales et des dépenses indivises, ayant pour vocation d'intervenir en support des autres actions « métier » du programme. Elle comporte :

- les effectifs de la DGFIP qui exercent des missions transversales permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs tâches (exemples de l'audit et du contrôle interne, de la gestion des ressources humaines et des moyens ou de l'informatique) ;
- l'ensemble des dépenses indivises mises en œuvre dans le réseau de la DGFIP sur les titres 3 (dépenses de fonctionnement) et 5 (dépenses d'investissement). Les possibilités d'affectation directe des dépenses en cause sur une seule action étant, par construction, limitées dans un tel réseau, les dépenses indivises représentent une part importante des moyens des titres 3 et 5 du programme. Afin d'assurer toute la lisibilité et transparence requises, la ventilation de ces dépenses indivises est assurée dans le cadre de l'analyse des coûts des actions.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme	n°	Justification au premier euro
156		

Dans le cadre de son cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027, la DGFIP se fixe pour ambition de consolider et moderniser l'ensemble de ses grandes missions. Au service de ces ambitions, elle veillera à renforcer l'accompagnement de ses agents, à adapter la formation et à renforcer son attractivité. La résorption de la dette technique informatique et la modernisation numérique constitueront également une de ses principales priorités. L'engagement collectif en matière d'éco-responsabilité se traduira dans ses objectifs de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments, des équipements informatiques, des déplacements et des achats. L'action n° 9 contribuera ainsi à la mise en œuvre de ces orientations.

effectifs

	ETPT
A+	487
A	6 522
B	3 746
C	2 027
Totaux	12 812

Les effectifs affectés à l'action « Soutien » comprennent : les personnels affectés sur des fonctions transversales et de support (RH, formation, gestion du budget, contrôle de gestion, ...) en directions régionales et départementales des finances publiques, recettes des finances, directions nationales et spécialisées et au sein de l'administration centrale. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs missions.

Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions métier (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) : le périmètre de l'action est donc plus large que la notion de fonction support.

Les effectifs de l'action 09 sont en forte diminution entre le PAP 2023 et le PAP 2024 (-2 350 ETPT, soit -15,5 %). Ceci s'explique par le changement de méthode annoncé lors du RAP 2022. Les agents en congé longue maladie et les services communs qui étaient rattachés auparavant à l'action soutien sont désormais ventilés entre les actions métiers.

Avec 12 812 ETPT, l'action n° 09 mobilise 15,13 % des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 044 291 971	1 044 291 971
Rémunérations d'activité	638 774 626	638 774 626
Cotisations et contributions sociales	397 122 398	397 122 398
Prestations sociales et allocations diverses	8 394 947	8 394 947
Dépenses de fonctionnement	752 293 104	807 313 668
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	752 293 104	807 313 668
Dépenses d'investissement	85 031 226	74 378 796
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	60 953 300	52 030 912
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	24 077 926	22 347 884
Dépenses d'intervention	460 000	460 000
Transferts aux autres collectivités	460 000	460 000
Total	1 882 076 301	1 926 444 435

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (752,29 M€ en AE et 807,31 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement que porte cette action regroupent :

1. Les dépenses immobilières (263,63 M€ en AE et 304,70 M€ en CP).

1.1. Des objectifs ambitieux de densification, d'accessibilité, de sécurisation et d'écoresponsabilité

Un premier objectif sera de poursuivre la **réorganisation territoriale** de la DGFIP, avec l'achèvement de la mise en place du nouveau réseau de proximité (**NRP**), **d'une part, et la prolongation de la relocalisation de services situés en Île-de-France et dans les grandes métropoles vers des territoires ruraux et péri-urbains.**

En parallèle de ces opérations, un deuxième objectif sera de densifier des sites nouvellement rénovés, dans le cadre notamment de la mise en œuvre la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État. Il s'agira ainsi de poursuivre les efforts menés ces dernières années par la DGFIP en la matière (baisse de 32 % du nombre de bâtiments entre 2018 et 2022, pour atteindre 2003 locaux, représentant 2,65 millions de m² ; diminution de 10 % des surfaces occupées en surface utile brute sur la même période, pour atteindre un peu plus de 2,5 millions de m²).

La DGFIP garantira par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie multicanal, **l'accessibilité de ses services pour tous les publics.** Ainsi, la rénovation des accueils se poursuivra pour améliorer leur ergonomie et en développant un visuel propre à la DGFIP.

Parallèlement, en matière de maintien de la **qualité du parc, la DGFIP** s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de vie au travail (traitement de l'amiante, mise aux normes, agencement des bureaux, etc.). Elle accompagne dans ce cadre la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

La DGFIP va également mettre en œuvre un **plan de sécurisation** pour faire face à la hausse des agressions perpétrées contre les agents de la DGFIP. En matière immobilière, il comprendra des travaux visant notamment à la mise en place d'espaces de réception avec chemin de fuite, l'installation de boutons anti-agression de contrôle d'accès et pouvoir recourir à la vidéosurveillance.

Afin de garantir la continuité de ses services dégradés à la suite des émeutes de juin 2023, la DGFIP a financé de premières mesures de nettoyage/dépollution, de relogement des agents et de sécurisation de ses sites.

Ces actions seront complétées par la réhabilitation des infrastructures les plus touchées, dont les travaux débiteront fin 2023.

Axe fort de sa feuille de route stratégique, les **enjeux écologiques** conduiront la DGFIP à **réduire l'impact environnemental de son patrimoine immobilier**, dans le prolongement de sa démarche de service public écoresponsable ÉcoFIP.

La sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique seront prises en compte de façon systématique dans les nouveaux projets immobiliers, que ce soit pour la construction, la rénovation, l'acquisition ou la prise à bail de bâtiments.

Son action en matière immobilière portera également sur :

- l'accélération de l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- l'installation de places de stationnement sécurisées pour vélos pour ses agents et, dans les sites accueillant du public, pour les usagers ;
- le déploiement d'un outil de suivi des fluides ;
- un engagement à ne plus acheter de chaudières au fioul ou à réaliser de travaux lourds de réparation de ces chaudières et à les supprimer intégralement de son parc immobilier d'ici 2029.

Enfin, dans le cadre du passage à la TOIP/VoIP, un marché pluriannuel pour le renouvellement des centrales d'alarme a été notifié en 2022, pour une durée de 5 ans et un coût de 20,8 M€.

1.2. La nature des dépenses pour mettre en œuvre ces orientations en matière immobilière

- Les **loyers**, hors charges locatives et hors dépenses consacrées à la location de salle pour les formations et concours, qui relèvent de l'activité « formation » (109,4 M€ en AE et 85,8 M€ en CP).

La gestion 2024 sera marquée par des prises à bail de nouveaux locaux suite aux émeutes de juin 2023 ou découlant de l'évolution des services (exemple de la prise à bail de nouveaux locaux pour installer les renforts du service des systèmes d'information, nécessaires pour mener à bien dans les délais les projets numériques).

- Les dépenses d'**énergie et de fluides** (19,71 M€ en AE et 88 M€ en CP). Le décalage en AE/CP s'explique par l'engagement pluriannuel des marchés de fluides pour un paiement annuel de ceux-ci, dans un contexte où peu seront engagés en 2024, tandis que les CP s'écouleront selon un rythme annuel.

- L'**entretien courant** (40,59 M€ en AE et 38 M€ en CP) et l'**entretien lourd** (35,42 M€ en AE et 31,85 M€ en CP) des bâtiments dont les charges locatives et de copropriété.

- Les **services** tels que les frais de gardiennage, nettoyage et de collecte des déchets (42,26 M€ en AE et 45 M€ en CP).

- Les **autres dépenses, qui** comprennent notamment les impôts liés à l'immobilier (15,5 M€ en AE et 15,3 M€ en CP).

2. Les dépenses métiers (171,57 M€ en AE et 179,11 M€ en CP).

Elles comportent :

- les **frais liés à l'affranchissement** (62,50 M€ en AE et en CP). La DGFIP poursuivra sa politique de stabilisation de ces dépenses, en utilisant les leviers de la maîtrise des volumes de plis, de diminution des coûts et de la progression vers le recours à la lettre recommandée électronique ;

- les **frais de justice** (16,11 M€ en AE et en CP) ;

- les **travaux d'impression** (18,20 M€ en AE et 25,34 M€ en CP). La forte réduction de la consommation de papier sera poursuivie grâce, notamment, au projet de visa dématérialisé et par le renforcement des échanges dématérialisés avec les contribuables ;

- les **frais de déplacement** (hors formation) nécessaires aux missions (38 M€ en AE et en CP) ;

- les **frais bancaires** (36 M€ en AE et en CP). Ces frais comprennent notamment les coûts liés au prestataire monétique de la Banque de France, au fonctionnement du service de paiement de proximité auprès des buralistes agréés ainsi que ceux liés à la prise en charge des opérations d'approvisionnement/dégagement de fonds des comptes publics et de leurs régisseurs.

3. Les dépenses informatiques (242 M€ en AE et 247 M€ en CP).

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique 2023-2027, la DGFIP s'est fixée pour ambition de renforcer son système d'information et d'exploiter pleinement le domaine des données.

Pour consolider le système d'information tout en réussissant la transformation numérique, les évolutions du système d'information seront articulées autour de trois grands axes :

- garantir la maîtrise technique du système d'information par la résorption de la dette technique et la mise à niveau régulière du système ;
- réussir les projets numériques en associant les utilisateurs ;
- transformer le système d'information notamment à travers l'informatique en nuages.

Par ailleurs, la DGFIP s'est fixée des objectifs de réduction de l'empreinte carbone des infrastructures du système d'information. A ce titre, l'efficacité énergétique des centres de données sera améliorée.

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement informatiques doivent permettre de :

- maintenir en condition opérationnelle (MCO) les applications existantes ;
- développer des applications supports et transverses hors ressources humaines, notamment les référentiels métiers et les portails de la DGFIP (NRP ou TOPAD) ;
- financer les dépenses bureautiques, qui tendent à augmenter, en lien avec le télé-travail ;
- renforcer la sécurité des agents par l'achat de téléphones grand danger.

Plus précisément, les crédits finançant les dépenses de MCO se répartissent entre :

- des dépenses visant à accélérer la résorption de la dette technique. Pour ce faire, il est nécessaire tout d'abord de mieux identifier les enjeux associés à la dette technique par la mise en place d'indicateurs fonctionnels et financiers portant sur l'ensemble des volets de la dette technique, puis de prioriser les investissements, en incluant la problématique de la cybersécurité. Afin notamment d'éviter la reconstitution de la dette technique, la transition des applications vers l'informatique en nuages sera une priorité ;
- un socle composé de dépenses récurrentes d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des systèmes (réseau, hébergement, exploitation, sécurité....) dans un contexte de renforcement de la sécurisation d'un système d'information davantage ouvert ;
- les dépenses annuelles nécessaires aux travaux d'entretien technique des applications, afin de stabiliser la dette technique et garantir la continuité de fonctionnement, le coût et l'évolutivité du parc applicatif de la DGFIP ;
- des dépenses liées au renforcement de l'interconnexion des différentes applications informatiques pour limiter les ruptures ;
- des dépenses liées aux métiers industriels (éditique, centres d'encaissement, service Imprim'FiP) ;
- des dépenses liées aux supports techniques (acquisition de matériels et logiciels, supervision, , prestations de conception, etc.) ;
- des dépenses de développement des applications supports et transverses, notamment les référentiels métiers et les portails de la DGFIP ;
- des applications de ressources humaines ;
- des dépenses de bureautique de l'administration centrale dans le cadre du télé-travail.

Les crédits inscrits au titre des nouveaux projets permettront notamment de :

- développer des nouvelles technologies de télécommunication pour rénover la relation avec les usagers (robot, tablette, smartphone) ;
- développer des outils numériques pour simplifier les démarches des usagers (développement des API pour partager les données) ;
- prolonger la dématérialisation des procédures (déploiement de la signature électronique par exemple).

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme	n°	Justification au premier euro
156		

Les crédits prévus pour l'informatique des services déconcentrés (16 M€ en AE et en CP) comprennent les achats de services informatiques et de logiciels et le renouvellement de matériels et consommables micro-informatiques.

Les crédits budgétés pour les dépenses de frais de réseau (18 M€ en AE et en CP) concernent les frais d'abonnement et de connexions.

Les crédits pour les télécommunications (28 M€ en AE et 27 M€ en CP) doivent porter les évolutions en profondeur de la téléphonie de la DGFIP, dans le cadre de la rénovation de la relation avec les usagers et notamment du développement des centres de contact.

4. Les charges de fonctionnement courant (75 M€ en AE et 76 M€ en CP).

Ces charges comprennent en particulier l'enveloppe de crédits finançant la participation croissante de la DGFIP au fonctionnement du réseau « France Services ».

Elles concernent également certaines des actions prévues dans le plan de transition énergétique, comme :

- la réduction de l'impact carbone des déplacements des agents. A ce titre, la DGFIP a lancé un plan de mobilité, comprenant en particulier l'électrification des deux-tiers du parc des véhicules de service d'ici 2027 ;
- l'accentuation de sa politique en faveur des achats responsables, en intégrant dans ses nouveaux contrats des dispositions visant à réduire l'empreinte carbone de ses achats et des déchets qui en résultent. Elle poursuivra, en lien avec le Secrétariat général du ministère, les démarches pour obtenir le label relations fournisseurs et achats responsables.

Les **attributions de produits et fonds de concours (0,74 M€)** proviennent des rémunérations pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP (notamment versées par l'Agence française d'expertise technique internationale) et des recettes des produits de cession de biens mobiliers bénéficiant à la DGFIP.

Dépenses d'investissement (85 M€ en AE et 74 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- les **investissements informatiques** (41 M€ en AE et 36 M€ en CP), destinés notamment au financement :
 - de besoins liés à la politique de stockage et de sauvegarde ;
 - du maintien en condition technique du système d'information ;
 - d'applications relatives aux ressources humaines ;
 - de services bureautiques ;

- les **dépenses d'investissement immobilier** (30,3 M€ en AE et 27,3 M€ en CP).

Il s'agira d'achever la mise en place du nouveau réseau de proximité et de poursuivre la relocalisation des services dans les territoires (qui nécessite des travaux d'ampleur dans les sites destinés à accueillir les personnels à reloger). Ainsi, se poursuivront en 2024-2025 des opérations de relocalisations (Perpignan et Carpentras prévues en 2024) et de réhabilitations de sites existants, avec un accent mis sur le volet énergétique.

La continuation des travaux de remise aux normes des bâtiments DGFIP, dégradés à l'occasion des émeutes de juin 2023, mobilisera une enveloppe de CP importante sur 2024.

Ces crédits prennent également en compte les travaux de rénovation requis dans le cadre du renforcement de la sécurité des agents.

- **l'achat de véhicules, notamment** dans le cadre du plan de sécurisation des agents de la DGFIP.

DÉPENSES D'INTERVENTION (0,45 M€ en AE et en CP)

La DGFIP représente la France dans les négociations internationales sur la fiscalité. Elle participe activement aux travaux, conduits au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne (UE), qui portent sur le renforcement des outils de coopération administrative (en particulier les différents échanges de renseignements sur demande et automatiques entre États), la lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises, la concurrence fiscale dommageable, la fraude et l'évasion fiscales, les travaux visant la convergence fiscale et l'harmonisation de la fiscalité, ou encore ceux relatifs à l'adaptation de la fiscalité aux enjeux posés par l'économie numérique.

En 2024, la DGFIP demeurera fortement investie dans les travaux internationaux conduits au sein de l'OCDE et de l'UE afin notamment de finaliser la mise en œuvre du plan d'action relatif à la lutte contre l'érosion des bases fiscales et les transferts de bénéfices (projet BEPS - *Base erosion and profit shifting*).

Elle participera également :

- à la négociation d'un accord réformant la fiscalité internationale en vue de l'élaboration de règles communes ;
- à la deuxième vague d'évaluations internationales relatives à l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers ;
- à l'évaluation par les pairs du cadre et de l'effectivité des échanges sur demande, y compris en fournissant des assesseurs pour ces évaluations ;
- au groupe de travail de l'OCDE sur la taxation indirecte (GT9) ; aux négociations visant à améliorer la transparence fiscale, afin d'une part de renforcer la norme mondiale permettant l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers et d'autre part mettre en œuvre le nouveau cadre international permettant l'échange d'informations sur les crypto-actifs (Forum Mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales).

Au niveau de l'UE, la France participera activement aux groupes de travail sur les initiatives européennes dans le domaine fiscal.

ACTION (0,3 %)

10 - Élaboration de la législation fiscale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	21 240 175	100 000	21 340 175	0
Crédits de paiement	21 240 175	100 000	21 340 175	0

La finalité de l'action n° 10 est d'aider le Gouvernement à définir sa politique fiscale, à concevoir et rédiger des normes fiscales ainsi qu'à assurer leur commentaire.

Cette action de conception et d'études est réalisée par la direction de la législation fiscale (DLF), composée de 214 ETPT.

La DLF poursuit trois grandes missions :

- intervenir à toutes les étapes du processus d'élaboration et d'application de la législation fiscale. Elle est également chargée de la codification annuelle des dispositions fiscales législatives et réglementaires, concourant ainsi à l'objectif d'accessibilité du droit ;
- assurer l'information des Assemblées, des contribuables (actions de communication, publication des circulaires générales d'application de la loi fiscale et réponse aux demandes de solutions adressées par les contribuables), des services de contrôle et d'évaluation (inspections, Cour des comptes) et enfin des services territoriaux de la DGFIP ;
- contribuer à l'élaboration de la norme fiscale au niveau international en assurant le suivi des projets de règlements et directives européens à caractère fiscal, le conseil du Gouvernement sur les aspects fiscaux des

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme	n°	Justification au premier euro
156		

évolutions institutionnelles de la construction européenne, ainsi que la représentation de la France dans les instances fiscales internationales multilatérales et lors des négociations et du suivi des conventions fiscales bilatérales.

effectifs

	ETPT
A+	27
A	159
B	18
C	10
Totaux	214

Les effectifs de la DLF poursuivent trois grandes missions :

- élaboration de la législation fiscale ;
- mission d'information à destination des parlementaires, des usagers et des services territoriaux de la DGFIP ;
- élaboration de la norme fiscale au niveau international.

Les effectifs de l'action 10 augmentent de 7 ETPT (+3,4 %) entre les PAP 2023 et 2024 suite à l'application de la nouvelle méthode de calcul.

Avec 214 ETPT, l'action n° 10 mobilise 0,31 % des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	21 240 175	21 240 175
Rémunérations d'activité	12 992 233	12 992 233
Cotisations et contributions sociales	8 077 195	8 077 195
Prestations sociales et allocations diverses	170 747	170 747
Dépenses de fonctionnement	100 000	100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Total	21 340 175	21 340 175

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,10 M€ en AE et en CP)

Ces crédits regroupent les dépenses de titre 3 de la DLF.

Ces dépenses comprennent les dépenses métier de la DLF, telles que les dépenses de frais de déplacement.

